



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17.11.2022 

ID : 085-218502888-20221114-DEL2022111401-DE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil Municipal du 14 novembre 2022



## Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN.....	5
1.1. Un contexte économique mondial fortement dégradé.....	5
1.2. Les indicateurs macroéconomiques en demi-teinte de la France.....	6
1.2.1. Une croissance économique qui ralentie.....	6
1.2.2. Une forte accélération de l'inflation.....	7
1.3. Des finances de l'État qui tardent à s'améliorer.....	10
1.3.1. Un déficit public toujours conséquent.....	10
1.3.2. Une dette publique stable, mais toujours élevée.....	11
1.4 Un Projet de Loi de Finances 2023 au détriment des collectivités locales ?.....	12
1.4.1. Des prévisions macroéconomiques plutôt ambitieuses dans un contexte très incertain.....	12
1.4.2. La traduction financière des engagements du Gouvernement pris ses derniers mois.....	12
1.4.3. La mise à contribution des collectivités locales à travers la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	13
1.4.4. Les autres mesures impactant les collectivités territoriales.....	14
1.5.1. Des finances locales solides en 2021.....	15
1.5.2. Une dégradation attendue pour 2022-2023.....	16
2. UNE TENDANCE BUDGÉTAIRE LOCALE VISANT A CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE.....	19
2.1. Des recettes de fonctionnement qui devraient rebondir.....	19
.....	21
2.1.1. Une fiscalité directe locale dynamique.....	21
.....	23
2.1.2. L'anticipation d'un ralentissement progressif de la fiscalité indirecte.....	23
2.1.3. Une fiscalité reversée qui s'érode.....	24
2.1.4. Des concours financiers de l'État en nette diminution.....	26
2.2. Des dépenses de fonctionnement fortement exposées à l'inflation.....	30
2.2.1. Des effectifs en restructuration intégrant des évolutions réglementaires.....	31
2.2.2. Des charges à caractère général très fortement exposées à l'inflation.....	34
2.2.3. Des charges financières raisonnables.....	36
2.2.4. Des charges de gestion courante maîtrisées.....	38
.....	39
2.3. L'épargne, un enjeu majeur pour continuer à investir.....	39
.....	41
.....	41
2.4. Une dette soutenable.....	41
3. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.....	45
3.1. Rappel des investissements.....	45
3.3. Revitaliser les secteurs stratégiques de Ville.....	51
3.4. Viser l'exemplarité environnementale et conforter la qualité de vie.....	52
3.5. Un effort inédit pour entretenir et moderniser les équipements de la collectivité.....	54
3.6.1. Un plan pluriannuels d'investissement (PPI) ambitieux.....	55
.....	57
3.6.3. Une épargne nette préserver sur le moyen terme.....	57
3.6.4. Un niveau d'endettement soutenable.....	58
En conclusion : .....	60

# PRÉAMBULE

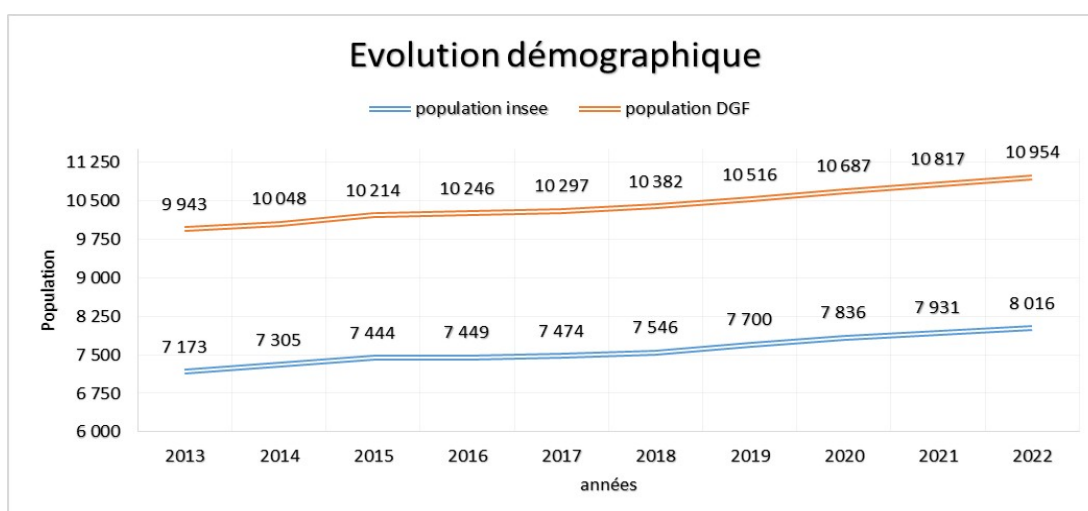
## Le cadre de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires :

Selon les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu de produire un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante de la commune. Le conseil municipal prend acte de ce débat, qui fait l'objet d'une délibération, transmis au contrôle de légalité.

Dans sa forme, le rapport d'orientations budgétaires doit notamment contenir les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le budget en matière de fiscalité, de concours financiers de l'État, de tarification. Il est également fait référence à la programmation pluriannuelle des investissements, et aux autorisations de programme en cours. Enfin, il doit comporter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le présent rapport est transmis à l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

## L'évolution démographique de la commune de Talmont-Saint-Hilaire :



Population DGF : ajout des résidents secondaires, avec la comptabilisation d'une personne pour chaque résidence.

# UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN



# 1. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN

## 1.1. Un contexte économique mondial fortement dégradé

(source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2022)

Après une année 2021, où la croissance mondiale a atteint 6,1 %, sous l'effet d'un rattrapage « post covid », plusieurs épisodes successifs ont très vite assombrés les perspectives de l'économie mondiale.

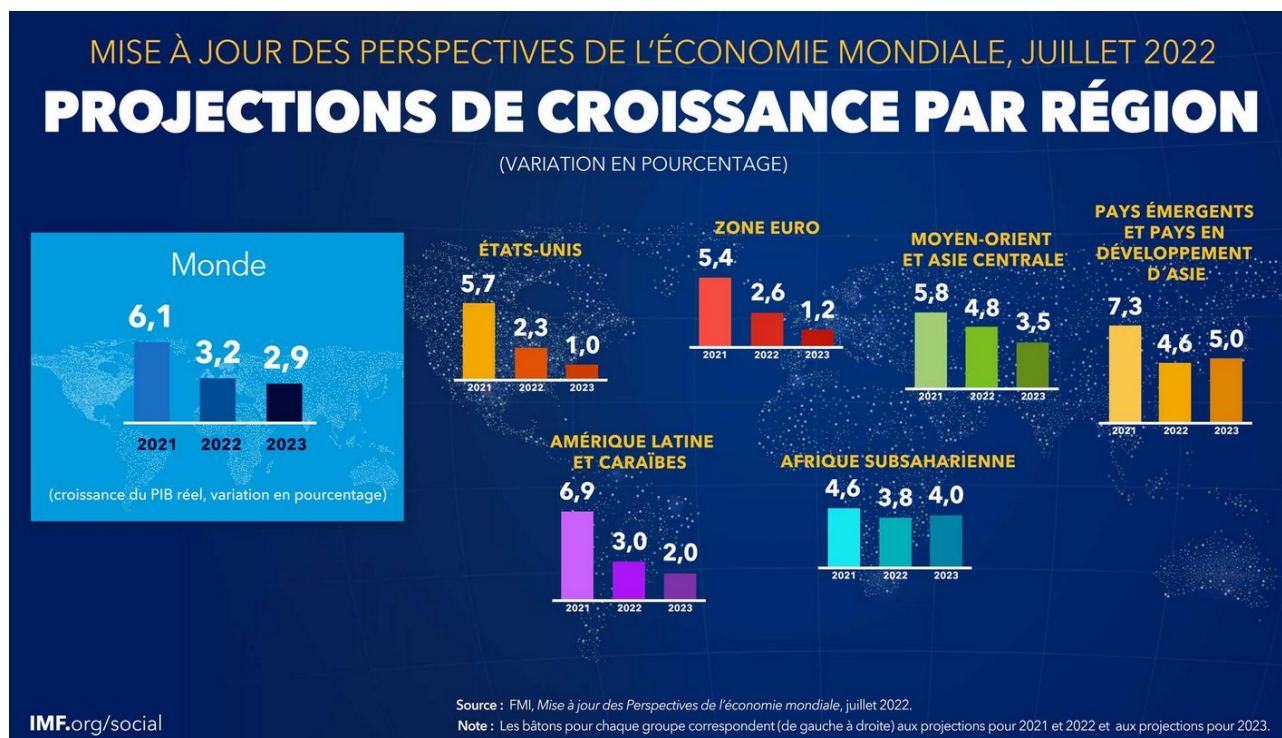
**La forte inflation constatée** aux Etats-Unis (+9,1 % en juin 2022) fait suite au déversement important d'argent public visant à favoriser la reprise économique. Elle a conduit très rapidement au resserrement de la politique monétaire pour lutter contre la pression inflationniste.

**Le ralentissement économique de la Chine**, dû au confinement stricte imposé par les autorités chinoises au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, a déstabilisé les chaînes d'approvisionnement mondiale, aggravant les pénuries, et alimentant l'inflation. La crise du secteur immobilier affecte également l'économie chinoise, et tout particulièrement la demande intérieure avec pour conséquence, une réduction de la demande des biens et services des partenaires commerciaux, rejaillissant sur l'économie mondiale.

L'Europe, quant à elle, subit **les foudres de la guerre en Ukraine**, occasionnant une instabilité géopolitique, et surtout, renchérissant très fortement le prix de l'énergie, du fait de la dépendance au gaz Russe. Aussi, l'inflation est devenue préoccupante, atteignant, pour la zone Euro, +8,6 % (en juin 2022) en un an.

**L'enchaînement de ces évènements conduit les prévisions futures relativement incertaines.**

Le resserrement des politiques monétaires, traduit par une hausse des taux directeurs des banques centrales afin de lutter contre l'inflation, risque d'entraîner un ralentissement de la croissance et fait même craindre un risque de récession en 2023. Le phénomène de « stagflation » qui associe inflation et croissance nulle, n'est pas exclu. Le conflit sur le territoire Ukrainien, déclenché par la Russie et les tensions autour de l'île de Taiwan, pourraient fragmenter encore plus l'économie mondiale, dégradant les relations entre l'occident et le reste du monde, et tout particulièrement avec la Chine. La portée des sanctions infligées à la Russie, et ses éventuelles durcissements, pourraient de nouveau faire exploser les prix de l'énergie. La pression des populations, notamment en Europe, pourrait conduire à l'intervention financière des États pour protéger financièrement les agents économiques les plus vulnérables et fait craindre l'installation d'une spirale prix-salaire qui rendrait l'inflation plus durable.



## 1.2. Les indicateurs macroéconomiques en demi-teinte de la France

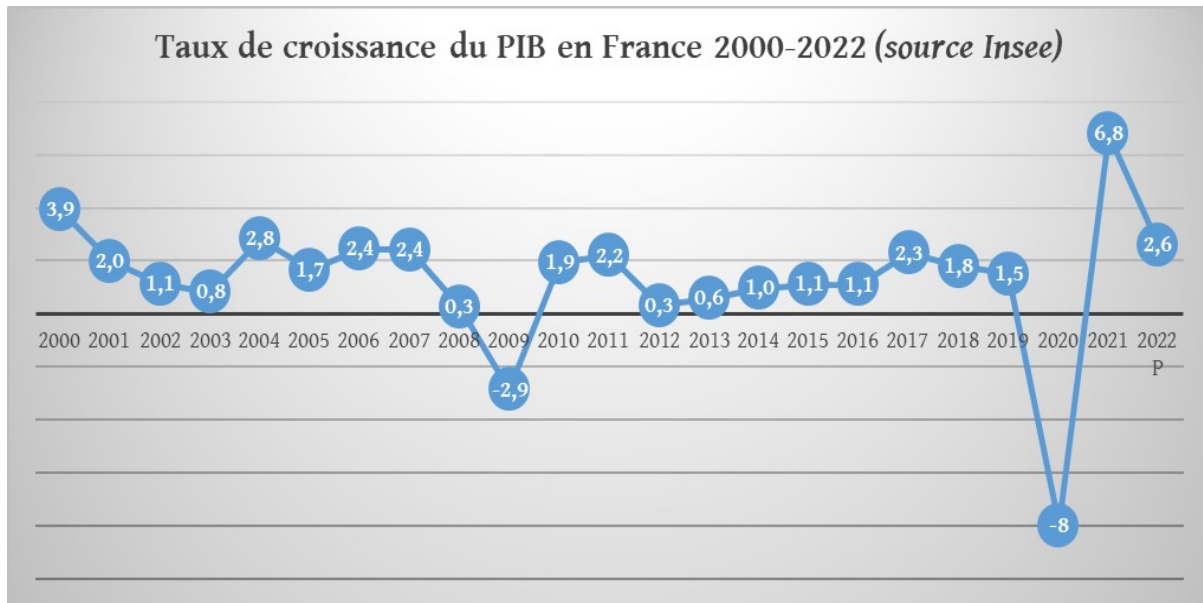
(source : note de conjoncture de l'Insee - octobre 2022)

### 1.2.1. Une croissance économique qui ralentie

Après le net rebond de l'année 2021 (+6,8%), la croissance économique en France s'atténue progressivement durant l'année 2022. Aussi, après une progression modeste (+0,2%) au 3ème trimestre, elle pourrait être atone au 4ème trimestre. Les perspectives sont assombries, du fait de trois éléments principaux :

- Les difficultés de production à l'échelle mondiale, liées au redémarrage soutenu de l'économie, aggravées par les confinements successifs en Chine au premier semestre 2022 ;
- L'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat ;
- Le resserrement de la politique monétaire, réduisant l'accès au crédits et, par conséquent, les possibilités d'investissement.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



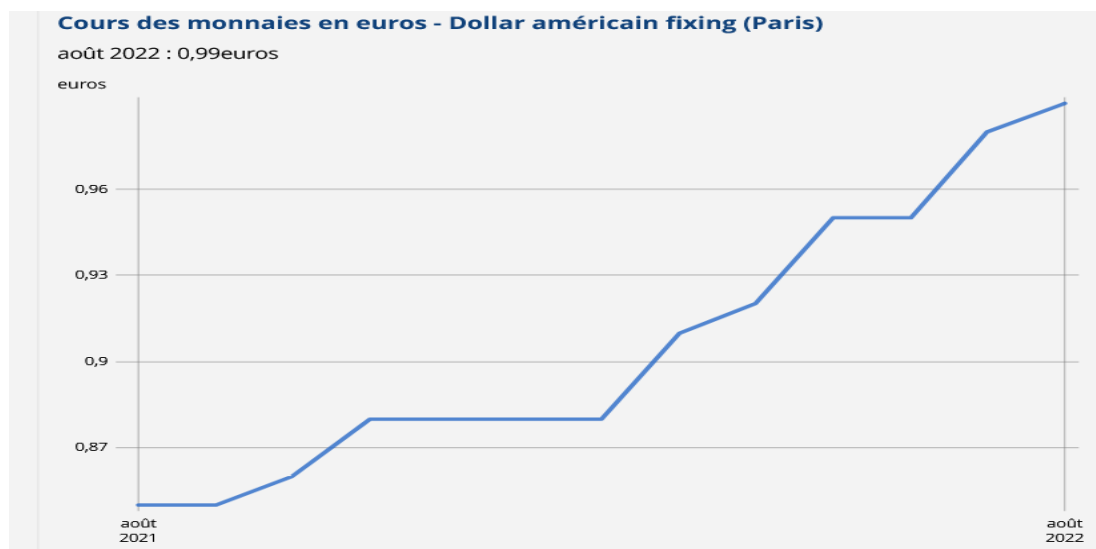
Les perspectives pour 2023 dépendront bien évidemment de l'évolution du conflit en Ukraine, et de l'impact qu'aura le resserrement monétaire pour lutter contre l'inflation. **Les prévisionnistes évoquent une croissance autour de 0,5 % pour la France en 2023.**

### 1.2.2. Une forte accélération de l'inflation

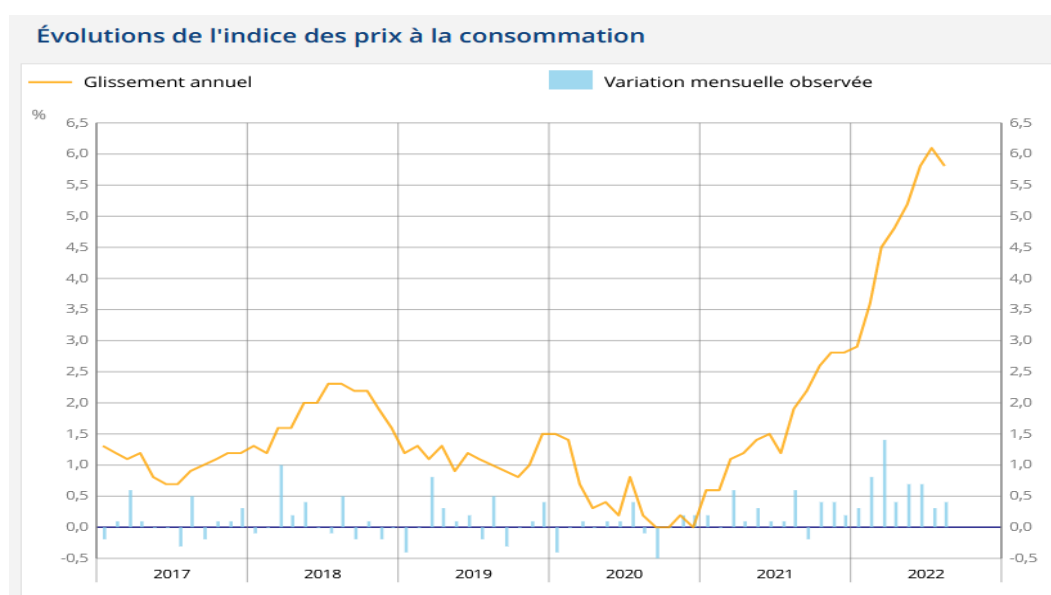
La France connaît depuis la fin de l'année 2021 une poussée inflationniste, portée d'abord par le rebond économique, sous forme de rattrapage « post Covid ». **La demande étant plus importante que l'offre, les prix à la production ont eu tendance à grimper.**

**La crise énergétique ensuite**, déclenchée en premier lieu par un parc nucléaire français vieillissant soumis à des opérations de maintenance ce qui a déstabilisé les marchés financiers et, en second lieu, par la guerre en Ukraine qui a eu pour conséquence la réduction progressive des approvisionnement en gaz Russe. Le prix du pétrole a connu une progression importante du fait d'une parité Euro/Dollar défavorable (l'Euro s'est affaibli par rapport au Dollar, or, le pétrole étant acheté en dollar, cela conduit à une augmentation des prix à la pompe), contribuant également à faire flamber la facture énergétique en France. Soulignons toutefois que les boucliers tarifaires mis en place par l'État ont permis de réduire l'inflation ; la France étant le pays le moins touché des pays Européens.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



**La hausse du prix des matières premières enfin**, et tout particulièrement celles touchant les céréales. Partant des mauvaises récoltes au Canada en 2021, le phénomène s'est amplifié avec la guerre en Ukraine (ce pays étant le troisième producteur de blé en Europe) conduisant à une inflation importante des prix de l'alimentation.



L'inflation, en France a atteint +6,2 % en juillet 2022 en glissement annuel. On note une légère décélération de l'évolution des prix (5,8 % en août) qui devrait néanmoins repartir à la hausse au dernier trimestre pour atteindre +6,4 %. En moyenne annuelle, l'inflation serait de +5,2 %, soit un niveau jamais atteint depuis les années 1980. Cela reste toutefois bien en deçà de la moyenne des pays de l'Union Européenne, puisque l'inflation s'est établie, fin août, à plus de 10 %.

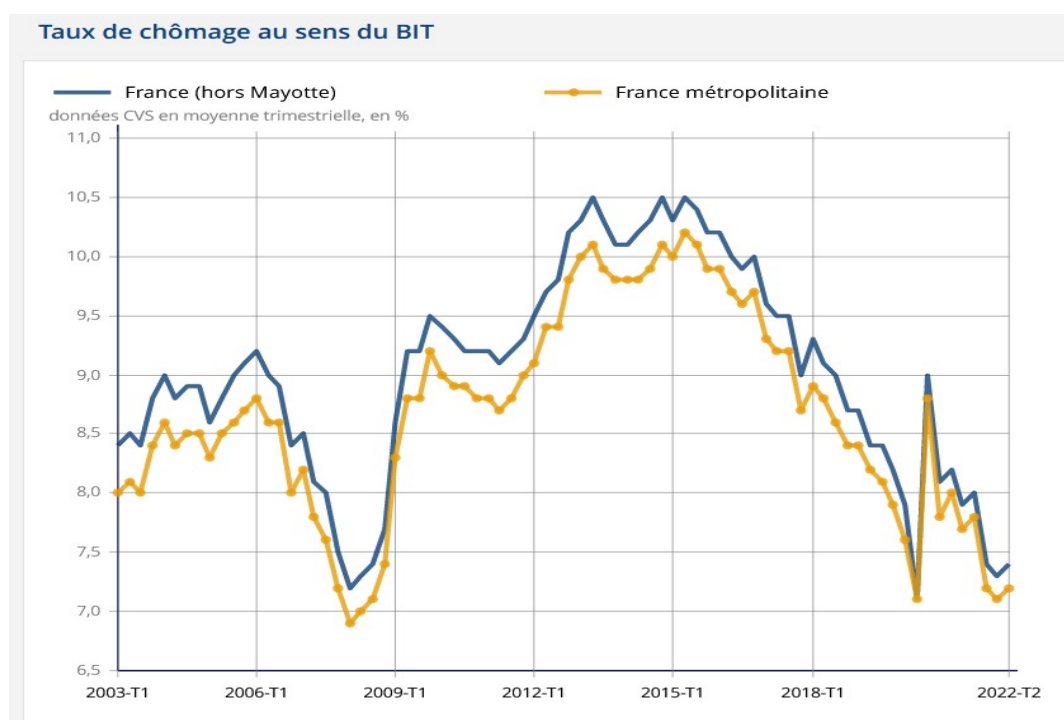
Aussi, pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont entamé, au cours de l'année 2022, **une remontée de leur taux directeurs**. La FED (banque centrale américaine) les a ainsi portés à +3 % en septembre 2022 (contre +0,25 % en mars 2022). La BCE suit la même tendance, mais en



décalée, les taux ayant connu une première évolution de +0,50 % en juillet 2022, puis de +0,75 % supplémentaires en septembre 2022. Ces différentes hausses, qui visent à « casser » l'inflation pour la ramener à +2 % au risque d'entraîner une récession dans les pays développés, va réduire très rapidement les conditions d'accès aux crédits. Le marché de l'immobilier pourrait se contracter très rapidement, tout comme certains investissements des secteurs privés et publics.

### 1.2.3. Un taux d'emploi encourageant

Les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises et le plan de relance de l'économie lancé dès 2020 ont permis d'amortir considérablement le choc de la crise sanitaire sur le taux d'emploi.



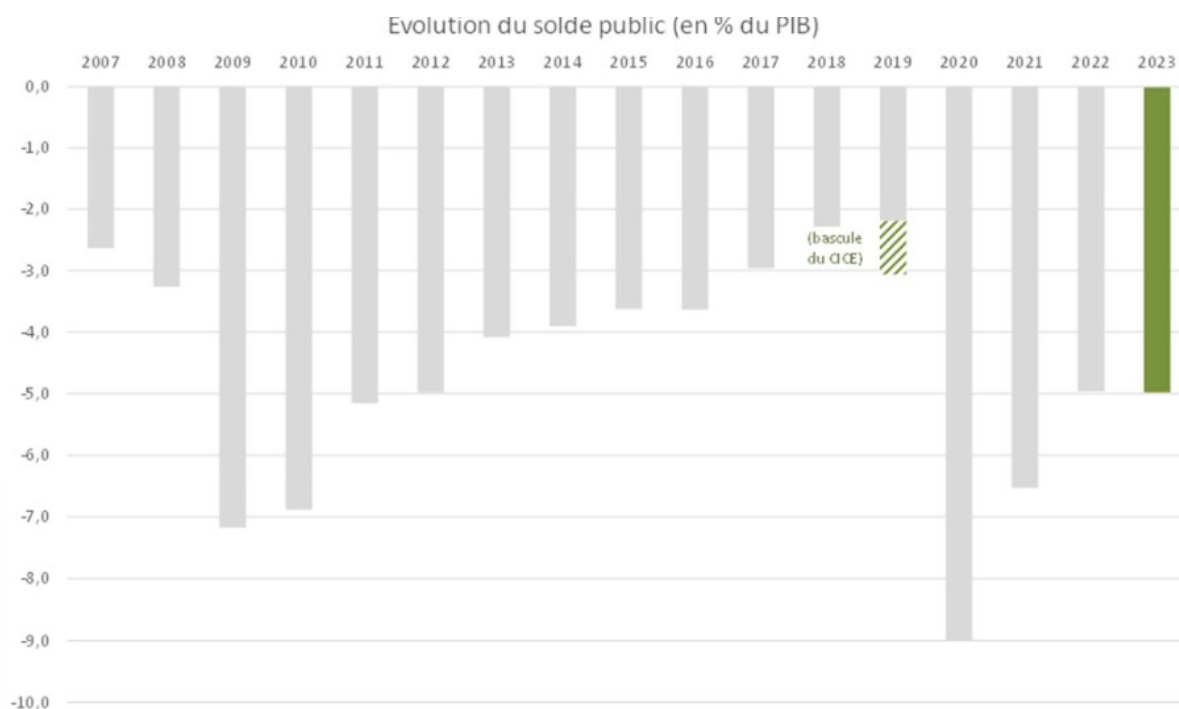
Aussi, à la fin du second semestre 2022, le taux de chômage s'établit à 7,4 %, soit un niveau au plus bas depuis 10 ans. D'ailleurs, dans certains départements, comme en Vendée, il atteint même 5,2 %, soit un niveau équivalent au plein emploi. Dans le même temps, des pénuries d'emplois sont constatées, la part des entreprises reconnaissant des difficultés de recrutement ayant atteint par exemple 82 % dans le secteur du bâtiment. La réforme de l'assurance chômage qui doit être présentée d'ici la fin de l'année vise à corriger cette anomalie, typiquement française, ou l'on allie chômage et pénurie de main d'œuvre.

## 1.3. Des finances de l'État qui tardent à s'améliorer

(source : PLF 2023, INSEE - compte nationaux au 2ème trimestre 2022)

### 1.3.1. Un déficit public toujours conséquent

Après s'être fortement dégradée en 2020, le déficit public ne s'améliore pas franchement, et reste supérieur à 3 %, la limite posée par les critères de Maastricht. Malgré une nette amélioration de la situation sanitaire, et des recettes fiscales en hausse de 32 Md€, portées par la croissance, le déficit 2022 est attendu à 5 %. Les mesures pour protéger les Français de l'inflation (bouclier tarifaire sur l'énergie, chèque inflation...), n'ont pas permis un ralentissement de la dépense publique, bien au contraire, puisque les dépenses nettes du budget général de l'État progressent de 25 Md€ pour atteindre 513,4 Md€.



Au final, le déficit 2022 est attendu à 172,6 Md€, soit en hausse de 1,9 Md€ par rapport à 2021.

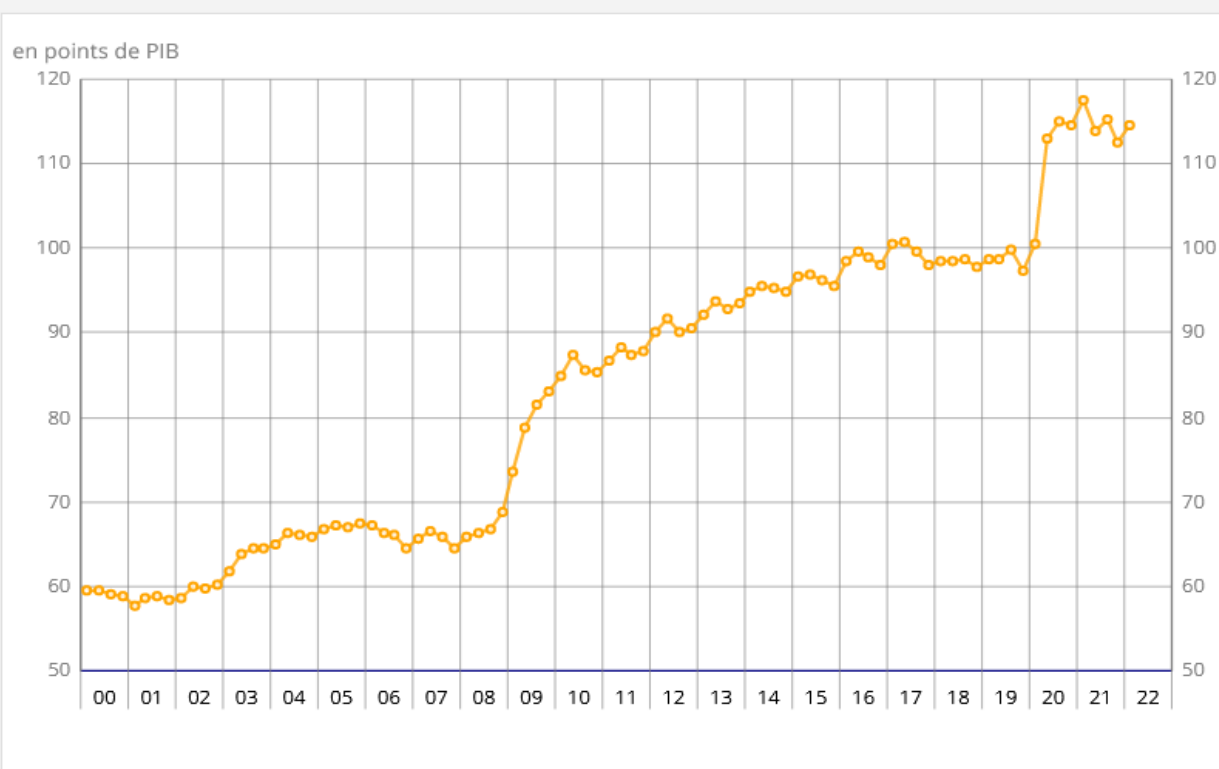
Pour 2023, le déficit ne devrait pas reculer, puisqu'il est stabilisé à 5 % du PIB. Notons que, contrairement aux collectivités locales, la section de fonctionnement du budget de l'État est déficitaire à hauteur de 124 Md€. **L'Etat consomme, pour fonctionner, 25 % de dépenses en trop par rapport à ses recettes.** Par ailleurs, l'État investi à hauteur de 25 Md€ seulement. A titre de comparaison, l'investissement des communes, en 2021, a été de 65 Md€.

Le poids de la dépense publique reste toujours très important, puisqu'il représentera, en 2022, 57,6 % du PIB et diminuera légèrement en 2023 pour atteindre 56,6 %. Il reste bien supérieur à la moyenne des pays de l'Union Européenne (51% en 2021).

### 1.3.2. Une dette publique stable, mais toujours élevée

La dette publique, qui avait bondi à 115,1 % du PIB en 2020 (97,6 % en 2019), **devrait s'établir à la fin de l'année 2022 à 111 % du PIB**. C'est très loin des critères de Maastricht, qui posent la limite maximale à 60 % du PIB. C'est également nettement supérieur à la moyenne des pays de l'Union Européenne, qui s'établit plutôt à 88 % du PIB.

#### Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (\*)



Source : Comptes nationaux base 2014 - Insee, DGFIP, Banque de France

En valeur la dette publique, toute administration confondue, est ressortie à 2 916 Md€ au 2ème trimestre 2022, **soit une progression en un an de 148 Md€**.

Pour 2023, l'Agence Française du Trésor a programmé 260 Md€ d'émission de dettes pour couvrir à la fois le besoin de financement de l'exercice 2023 et le stock de dette qui arrivera à échéance. **La dette publique va donc franchir la barre des 3 000 Md€**.

Par ailleurs, la progression des taux d'intérêt va peser sur les comptes publics, **la charge de la dette étant programmée à 52 Md€**, ce qui en fait le deuxième poste de dépense le plus

important, juste derrière le budget de l'enseignement scolaire (60,2 Md€) mais devant le budget de la défense (43,9Md€).

## 1.4 Un Projet de Loi de Finances 2023 au détriment des collectivités locales ?

(source : PLF 2022)

### 1.4.1. Des prévisions macroéconomiques plutôt ambitieuses dans un contexte très incertain

La construction du projet de loi de finances 2023 s'appuie sur **une croissance de +2,7 % puis 1 % respectivement en 2022 et 2023**. Autant, pour 2022, cela semble accessible compte tenu de la croissance acquise, encore faut-il que l'activité progresse très légèrement au 4ème trimestre 2022, autant, pour 2023, cela peut paraître très ambitieux. En effet, les prévisions de la banque de France de septembre tablent plutôt sur une croissance de +0,5 %, sans exclure totalement une récession.

En outre, le Gouvernement a retenu un **taux de financement**, pour sa dette, **de +2,5 %**. Or, le taux de l'OAT 10 ans, qui était encore inférieur à 1 % en mars 2022, vient de dépasser la barre des 2,5 % le 23 septembre dernier rendant les prévisions du PLF 2023 sans doute optimiste.

Enfin, le Gouvernement table sur **une inflation pour 2023 de +4,3 %**, espérant un reflux à la fin de l'année. Ce scénario dépendra probablement de l'évolution du conflit en Ukraine, mais rappelons que l'inflation devrait atteindre près de 6 % en 2022.

### 1.4.2. La traduction financière des engagements du Gouvernement pris ses derniers mois

Pour faire face à la crise énergétique, le Gouvernement a annoncé **la reconduite du bouclier « tarifaire »** sur les prix de l'énergie, avec une limitation de la hausse des prix du gaz et de l'électricité de +15 %. Le coût brut, en 2023, pour les finances publiques s'établit à 45 Md€.

Pour **l'enseignement**, la revalorisation salariale des enseignants se mesure dans la progression des crédits affectés à l'enseignement scolaire (+3,7Md€), ce qui en fait d'ailleurs le premier poste de dépense, au regard du classement par mission.

**La défense** se voit également dotée de crédits supplémentaires (+3,9 Md€ soit +7%) et qui peut se justifier au vu de l'instabilité géopolitique actuelle.

**La justice** n'est pas en reste, avec une hausse de crédits de +8 %, notamment affectés aux recrutements du personnel de la magistrature, et aux investissements immobiliers afin de déployer le plan « 15 000 nouvelles places de prison ».

Enfin, la mise en œuvre de la **loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur** (LOPMI) doit permettre de doubler la présence des forces de l'ordre sur le terrain, tout en renforçant la transformation du numérique pour les démarches administratives ; cela se traduit financièrement par une progression des crédits de la mission « sécurité » de +1,1 Md€ par rapport à 2022.

### 1.4.3. La mise à contribution des collectivités locales à travers la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La précédente loi de programmation des finances pour la période 2018-2022, avait notamment instauré les contrats dits de « Cahors », visant à plafonner l'évolution de la dépense des collectivités locales à +1,2 % par an. Ces contrats avaient finalement été gelés durant l'année 2020, pour cause de pandémie.

Le Gouvernement s'est finalement résolu, dans sa nouvelle programmation des finances publiques, à intégrer **un nouveau dispositif pour encadrer l'évolution des dépenses des collectivités locales**. Très concrètement, elles devront se limiter à une évolution correspondante à - 0,5 % de celle de l'inflation. Pour 2023, l'évolution de la dépense des collectivités locales, pour la section de fonctionnement, est donc attendue à 3,8 %, maximum. Dans le cas où cette règle ne serait pas respectée, les collectivités concernées ne pourront plus prétendre aux aides financières de l'État, telles que la DSIL. Un retour dans la trajectoire sera alors négocié avec le représentant de l'État et si celle-ci n'est toujours pas respectée, alors une reprise financière pourra être réalisée directement par l'État. Cela ressemble donc fortement aux anciens contrats de « Cahors ». Il est toutefois précisé que seules les collectivités disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 40 M€ seront soumises à cette contrainte, les autres étant toutefois fortement invités à suivre cette trajectoire.

Le taux d'évolution retenu vise donc à réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, en volume, de +0,5 % par an, soit, rien que pour 2023, un effort d'un peu plus d'1 Md€. Or, **ce dispositif présente deux limites** :

- La première concerne les collectivités qui connaissent une croissance forte de leur population, et dont les charges de fonctionnement ne pourront pas suivre la croissance du nombre d'habitants, l'objectif étant fixé en valeur globale, et non en valeur par habitant.
- La seconde est constituée par l'indicateur retenu. L'inflation des prix à la consommation (IPC), est généralement plus faible que celle réellement supportée par les collectivités locales. Il a notamment été constaté un décalage, de +1 % avec celle du « panier du Maire ».

L'instauration d'un bouclier tarifaire pour les ménages, mais pas pour les collectivités, en est la parfaite démonstration. C'est donc une baisse en volume de la dépense plutôt de 1,5 %, voir plus, qui est demandée.

#### 1.4.4. Les autres mesures impactant les collectivités territoriales

**La suppression de la CVAE**, dont bénéficie le Bloc communal et les Départements, sera supprimée d'ici 2024 avec une réduction de moitié dès 2023. Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises. Elle sera compensée par l'attribution d'une fraction de TVA, dont le dynamisme du montant versé sera lié aux valeurs des bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette suppression renforce de nouveau la perte de lien fiscal qui existe entre un territoire et ses acteurs économiques et réduit les marges de manœuvre financières des collectivités, celles-ci n'ayant plus le pouvoir d'agir sur le levier fiscal.

**Les crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** sont quant à eux gelés à 27 Md€. En d'autres termes, avec une inflation attendue à 4,3 % en 2023, cela revient à une baisse, en volume, de 1,16 Md€.

**Le taux de revalorisation des bases**, qui sert de calcul à certains impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), est renvoyé à une décision du Parlement. Rappelons toutefois, qu'en principe, les bases sont revalorisées dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indicateur des prix à la consommation harmonisé qui ressort au mois d'août 2022 à +6,5 % sur un an. Toutefois, certaines sources ministérielles militent pour un plafonnement de +3,5 %, ce qui constituerait une nouvelle perte financière de plus de 1 Md€, tout particulièrement pour les communes.

**La réforme des indicateurs financiers**, qui permettent d'évaluer la richesse d'une commune sont utilisés dans le calcul des dotations de péréquation, initiée en 2022, produira ses premiers effets en 2023. Pour rappel, l'effort fiscal, servant notamment de base au calcul de la Dotation Nationale de Péréquation, sera désormais assis uniquement sur la fiscalité de la commune, et non plus sur la fiscalité levée par le bloc communal, sur le territoire de la commune. En outre, le potentiel fiscal, utilisé pour la plupart des dotations de la DGF, intégrera des nouvelles ressources, et notamment la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Ces nouveaux indicateurs seront néanmoins mis en œuvre progressivement, avec l'application d'un coefficient de neutralisation, qui sera de 90 % en 2023, et diminuera d'année en année, pour s'éteindre définitivement en 2028.

**La création d'un « fonds vert »** à destination des collectivités territoriales, doté de 2Md€ de crédits, devra en revanche permettre de soutenir la transition énergétique en favorisant l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments publics.

## 1.5. Une dégradation probable des finances locales due à l'inflation

(source rapport de la cours des comptes finances locales 2022 - fascicule 1 et note de conjoncture de la Banque Postale - septembre 2022)

### 1.5.1. Des finances locales solides en 2021

Après une année 2020 bouleversée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, la situation financière des collectivités locales, tous niveaux confondus, s'est nettement améliorée en 2021.

Soutenues par la reprise économique, **les recettes de fonctionnement** ont progressé de 5,4 % pour s'établir à 248 Md€. Cette forte hausse résulte d'abord de la fiscalité locale et plus particulièrement des droits de mutation à titre onéreux (+3 Md€), dont bénéficient les Départements et les Communes. Le produit des services concernant les recettes « tarifaires » progresse quand à lui de +11,4 %, une partie de l'activité ayant été stoppée en 2020.

**Les dépenses de fonctionnement** progressent de +3,2 % (+2,6 % à périmètre constant), soit moins rapidement que les recettes. On note toutefois une hausse plus prononcée des achats généraux (+5,7%), mais qui traduit finalement un rattrapage de l'année 2020. Les charges de personnel connaissent une progression assez dynamique, à +2,8 %, portées principalement par les Régions (+5,6%) et les EPCI (+7,1%).

Au final, **l'épargne brute** progresse de +18 %, pour atteindre un niveau inédit de 41 Md€. Cette amélioration impacte favorablement le niveau d'investissement des collectivités, qui a représenté, en 2021, 63,5 Md€. Cela reste toutefois en deçà de l'année 2019 (64,7 Md€), mais constitue néanmoins un niveau atypique pour une deuxième année de mandat municipal.

**Le financement de l'investissement** est assuré par l'épargne à hauteur de 41 % et par les subventions à hauteur de 36 %. Par ailleurs, on note un recours à l'emprunt excessif par rapport au besoin réel de financement, portant l'encours de dette des collectivités à 182 Md€, et la trésorerie à 59,1 Md€, soit une hausse de 13 Md€ sur deux ans.

**La situation propre aux Communes** est similaire aux tendances décrites ci-dessus, avec une progressions des recettes de fonctionnement de +3,7 %, contre +2,7 % pour les dépenses de fonctionnement, améliorant, de fait, les niveaux d'épargne. L'investissement a progressé de +6 % pour atteindre 22 Md€, soit le tiers de l'investissement des collectivités locales. Le fonds de roulement des communes s'est accru de 2 Md€, ce qui confirme la tendance d'une surmobilisation des besoins de financement externes.

### 1.5.2. Une dégradation attendue pour 2022-2023

Après une année 2021 favorable, ayant permis de retrouver des marges de manœuvre financières, les collectivités locales connaissent une situation bien différente dès 2022 qui se prolongera en 2023.

**Les recettes de fonctionnement** conserveront leur dynamisme, puisqu'attendues en hausse de 3,2 %. Elle sont d'abord portées par la revalorisation des bases de la fiscalité directe (+3,4%), qui suivent l'inflation. La TVA, qui est désormais le principal impôt local (40 Md€), devrait connaître une progression de 9 %, la hausse de prix en étant la principale explication. Rappelons que la refonte de la fiscalité locale s'est traduite, à partir de 2021, par l'attribution d'une fraction de TVA aux Départements et aux EPCI en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les droits de mutations à titre onéreux, quant à eux, devraient finalement rester stables par rapport à 2021, avant d'entamer une probable décrue en 2023 compte tenu du ralentissement attendu du marché de l'immobilier étant donné le resserrement de l'accès aux crédits et de la hausse des taux.

**Les dépenses de fonctionnement** vont en revanche connaître une nette accélération, à +4,9 %, du fait de la pression inflationniste constatée depuis le début de l'année et notamment le prix de l'énergie. Les charges à caractère général devraient progresser de +11,4 %. La fermeture de certains services encore en 2021, mais surtout la hausse des prix, explique cette augmentation importante. Les dépenses de personnel pourraient s'accroître de 4,1 %. Il s'agit, pour les collectivités, d'absorber le dégel du point d'indice (+3,5 % à partir de juillet 2022), mais également la revalorisation de certains agents de catégorie C, dont la rémunération se situe au niveau du SMIC, et l'amélioration de la rémunération des agents de catégorie B qui se trouvent en début de carrière. Les intérêts de la dette poursuivraient en revanche leur recule (-5,9%), pour ne représenter plus que +1,7 % des dépenses courantes, contre plus de 3 % en 2012. En effet, les taux d'emprunts de 2022 sont certes en augmentation, mais restent en deçà de ceux qui concernent la dette ancienne, notamment celle des années 2000.

Au final, contrairement à 2021, **l'épargne brute devrait se contracter de 4,4 %**, revenant toutefois à un niveau équivalent à 2019. Les dépenses d'investissement devraient malgré tout continuer à progresser (+6,9%), pour s'approcher des 70 Md€. La hausse doit toutefois être relativisée, puisqu'en volume elle reste très limitée, la hausse des prix (le BT01 et le TP01 ayant connu une progression respectivement de 7,1 % et de 10,2 % en un an) étant finalement supérieure à la progression en valeur.

**S'agissant des communes**, on note une forte exposition à l'inflation, et tout particulièrement celles qui se situent dans la strate 3 500 – 30 000 habitants. En effet, elles assument très souvent des charges de centralité, avec de nombreux équipements publics de proximité (salle de sports, piscines, salles polyvalentes, groupes scolaires....) dont les charges énergétiques sont importantes. Or, avec une hausse constatée par l'Insee, en juillet 2022 sur un an, de +26,5 %, le renchérissement du coût de l'énergie affecte de manière plus prononcée ces communes. D'ailleurs, les charges à



*Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023*

caractère général, dont 11 % sont concernées par des dépenses en énergie, devraient augmenter en 2022 de +14,7 %.

Les recettes, bien que dynamiques, ne pourront pas absorber la progression des charges, la mobilisation du levier fiscal en 2022 n'étant finalement pas la norme, puisque 85 % des communes ont choisi de stabiliser leur taux. L'année 2023 pourrait toutefois être marquée par une hausse de la pression fiscale, surtout avec la possibilité, pour la première fois depuis 2020, d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**En conséquence, cela va se traduire par une chute importante de l'épargne nette, de l'ordre de 21,9 %.** Bien décidées à maintenir leur niveau d'investissement, afin notamment d'utiliser les crédits du plan de relance, les communes vont pouvoir s'appuyer en 2022 sur le fonds de roulement accumulé ces dernières années, et ainsi limiter le recours à l'emprunt ; l'encours de dette global étant finalement attendu en très légère progression (+0,3 Md€), à fin 2022.

# UNE TENDANCE BUDGÉTAIRE LOCALE VISANT À CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE



## 2. UNE TENDANCE BUDGÉTAIRE LOCALE VISANT A CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

Pour construire son budget 2023, la commune de Talmont-Saint-Hilaire s'appuiera sur la stratégie qu'elle applique depuis 2014 et qui a notamment permis de redresser les finances de la commune, comme cela a récemment été souligné par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport sur le contrôle des comptes de la commune pour la période 2016 et suivant. Elle veillera notamment à :

- Contenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, en recherchant l'optimisation, la modernisation et la performance collective, dans un contexte de pression inflationniste ;
- Conserver des niveaux d'épargne suffisants pour autofinancer en partie ses investissements ;
- Maîtriser sa dette en valeur, sur le moyen terme, en corrélation avec ses moyens financiers ;
- S'appuyer sur des partenaires financiers extérieurs, avec, comme objectif, d'obtenir au moins 15 % de subventions, en moyenne, pour l'ensemble des investissements structurants,
- Être attentif aux aides financières de l'État en matière de transition écologique, pour réduire la consommation énergétique des équipements publics de la commune ;

### 2.1. Des recettes de fonctionnement qui devraient rebondir

L'exercice 2021 a été marqué par net rebond des recettes de fonctionnement, avec une progression de +8,11 % par rapport à 2020. Des circonstances économiques et financières favorables, corrélées à la reprise « post » Covid, ont permis à la collectivité de retrouver un niveau de ressources plus conforme, les recettes de gestion augmentant de 4 % par rapport à 2019, dernier exercice de référence.

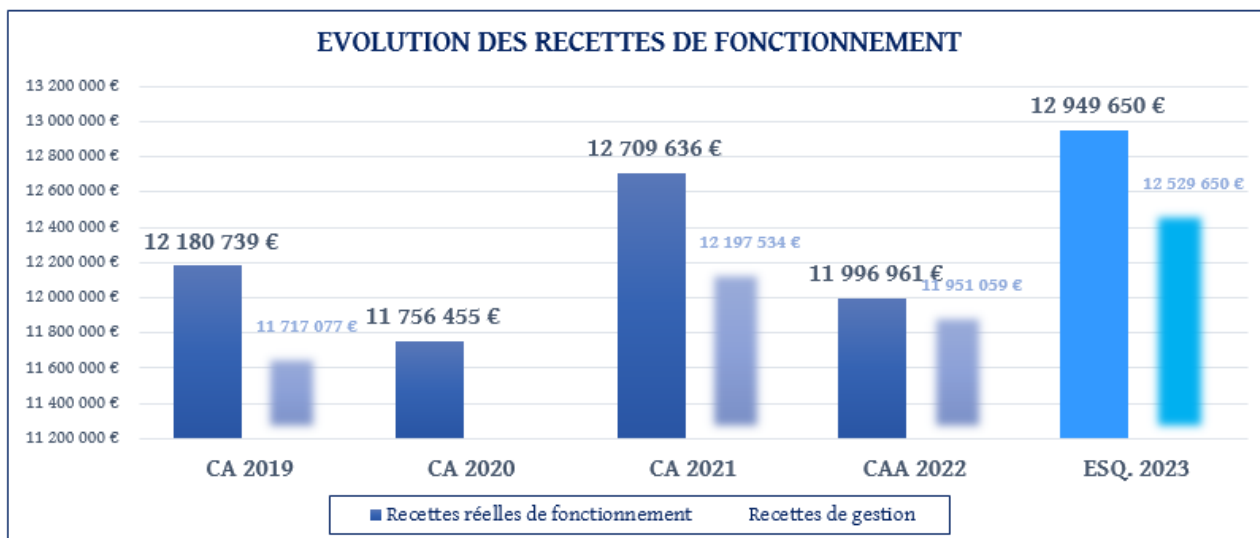
## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

CHAPITRE BUDGETAIRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	ESQ, 2023	EVO CAA22 / ESO 23
013 - Atténuations de charges	156 259 €	158 941 €	171 686 €	125 000 €	125 000 €	0,00%
70 - Produits des services, du domaine...	1 472 602 €	827 065 €	1 400 681 €	1 605 850 €	1 692 600 €	5,40%
73 - Impôts et taxes	8 088 150 €	7 695 527 €	8 292 625 €	8 185 705 €	8 879 350 €	8,47%
74 - Dotations et participations	1 848 055 €	1 850 243 €	2 200 770 €	1 899 304 €	1 692 700 €	-10,88%
75 - Autres produits de gestion courante	152 012 €	345 690 €	131 772 €	135 200 €	140 000 €	3,55%
<b>Sout total recettes de gestion</b>	<b>11 717 077 €</b>	<b>10 877 466 €</b>	<b>12 197 534 €</b>	<b>11 951 059 €</b>	<b>12 529 650 €</b>	<b>4,84%</b>
<i>Evolution des recettes de gestion</i>	<i>-4,28%</i>	<i>-7,17%</i>	<i>12,14%</i>	<i>-2,02%</i>	<i>4,84%</i>	
76 - Produits financiers	5 €	2 €	2 €	2 €		-100,00%
77 - Produits exceptionnels	463 657 €	878 987 €	512 100 €	45 900 €	420 000 €	815,03%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 180 739 €</b>	<b>11 756 455 €</b>	<b>12 709 636 €</b>	<b>11 996 961 €</b>	<b>12 949 650 €</b>	<b>7,94%</b>
<i>Evolution en %</i>	<i>-1,44%</i>	<i>-3,48%</i>	<i>8,11%</i>	<i>-5,61%</i>	<i>7,94%</i>	

En 2022, il est attendu un léger ralentissement, d'abord en ce qui concerne les recettes de gestion (-2,02%), puis sur le poste « produit exceptionnel », des cessions ayant marquées l'année 2021 (atelier du golf, local commercial sur le secteur de la Croisée). **Au global, les recettes devraient se contracter de 5,61 %, en comparaison de l'année 2021.**

Pour 2023, la revalorisation des bases fiscales, portée par l'inflation, ainsi que l'impact des nouvelles constructions, devraient assurer un produit supplémentaire pour la Ville. S'agissant du produit des services et du domaine (redevance culturelles, scolaires, enfance...), sans anticiper une hausse des volumes, les recettes devraient connaître une progression supérieur à 5 %, en valeur, compte tenu du pic inflationniste que connaît le pays actuellement. Malgré des dotations attendues en diminutions, **les recettes de gestion devraient atteindre 12,5M€ (+4,84%), et les recettes réelles 12,9M€ (+7,94%),** des cessions d'actifs étant programmées (foncier valorisable).

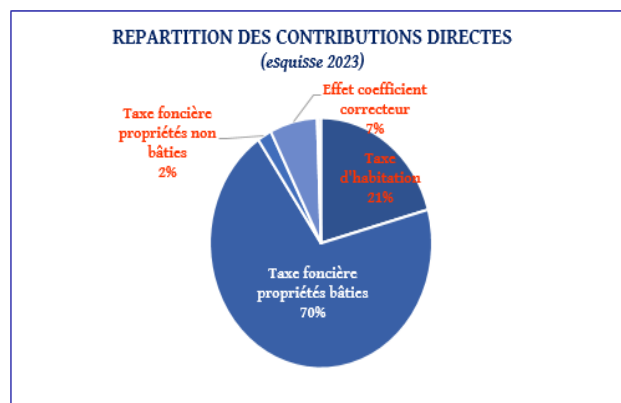
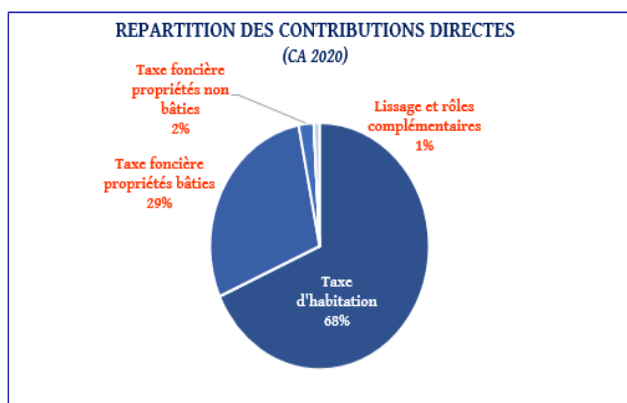
Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



2.1.1. Une fiscalité directe locale dynamique

**A – Rappel du contexte :**

La fiscalité directe locale a connu des bouleversements au cours de ces deux dernières années, avec d'une part la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales conduisant à une nouvelle répartition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et d'autre part, avec la réforme des impôts de production qui a permis la réduction de moitié de la taxe foncière supportée par les établissements industriels. Ces mesures ont fait l'objet de compensations financières par l'État, au profit des collectivités, mais elles affaiblissent cependant les marges de manœuvre des structures locales, en limitant désormais les possibilités de mener une politique fiscale adaptée aux enjeux et à la spécificité des territoires.



## **B – L'estimation du produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire**

Chaque année, les bases qui servent au calcul des impôts locaux font l'objet d'une revalorisation qui correspond, depuis 2018, à l'évolution constatée au mois de novembre, sur un an, de l'IPCH. L'inflation du 2ème semestre 2021 s'est ainsi retrouvée dans le coefficient de revalorisation de l'année 2022, qui a atteint +3,4 %. Il faut remontée aux années 1980 pour retrouver une revalorisation aussi importante.

<b>REVALORISATION REGLEMENTAIRE DES BASES</b>				
	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CAA 2022</b>	<b>ESQ. 2023</b>
Evolution des bases "foncier"	1,20%	0,40%	3,40%	<b>3,50%</b>
Evolution des bases "th"	0,90%			

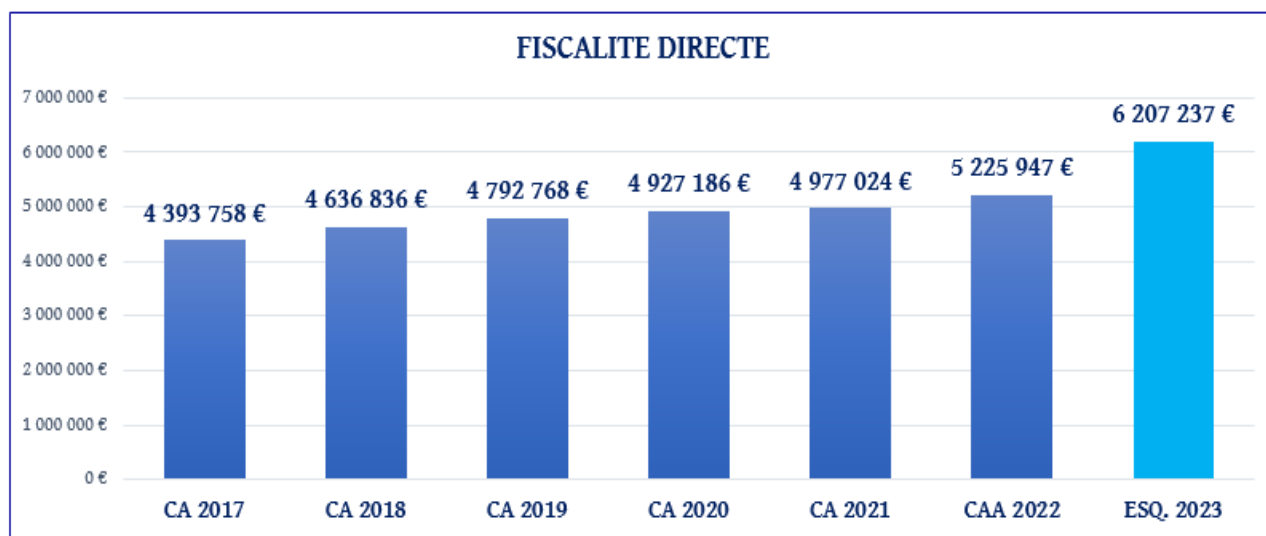
Pour 2023, le calcul de la revalorisation du coefficient pourrait dépasser les 6 %, compte tenu des projections macro-économiques actuelles. Or, pour limiter l'impact sur les ménages et sur les entreprises, le Gouvernement a « renvoyé » au Parlement le soin de statuer sur un éventuel plafonnement. Par prudence, la construction du budget 2023 se fera donc, en prenant en compte une revalorisation de ce coefficient à +3,5 %.

Ensuite, la forte accélération de constructions de logements sur la commune ces dernières années (plus de 200 logements neufs par an depuis 2019), conduit à une augmentation significative des bases « physiques » de la collectivité. Cela se traduit par une progression notable du produit fiscal, qu'il n'est pas forcément aisée de mesurer, puisqu'elle est également fonction de la surface construite, des éléments de confort, et surtout, de la date d'achèvement du bien qui conditionne son entrée dans le champ fiscal de la commune.

Pour évaluer le produit fiscal 2023, la collectivité s'appuie sur l'état des bases qui lui a été notifié en mars de cette année. Le produit définitif, pour l'année 2022, n'étant communiqué qu'en décembre, l'estimation du produit fiscal 2023 s'appuie sur les montants prévisionnels 2022 qui très souvent diffèrent des montants définitifs qui bénéficient de l'ajout des rôles supplémentaires.

Enfin, le levier fiscal étant l'une des dernières marges de manœuvre des collectivités pour assurer l'équilibre budgétaire (obligation réglementaire), la détermination du produit fiscal, à ce stade de la construction budgétaire, tient compte des ratios financiers prudentiels qui doivent être atteints par rapport à la stratégie financière fixée par l'équipe municipale. **Soulignons aussi que le produit de fiscalité directe par habitant, en 2022, s'élève à 477 € contre une moyenne de 728 € pour les communes de plus de 10 000 habitants situées sur le littoral maritime, soit un écart de 35 %.**

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du produit fiscal, au regard de l'exposé énoncé ci-dessus :



### 2.1.2. L'anticipation d'un ralentissement progressif de la fiscalité indirecte

Essentiellement composée de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) et de la taxe de séjour (TA), la fiscalité indirecte a connu, exception faite de l'année 2020, une forte augmentation au cours de ces dernières années. Un ralentissement du produit est anticipé pour 2022, avec un risque plus prononcé en 2023, portant la baisse à 33 % en comparaison avec l'exercice 2021.

#### LE PRODUIT DE LA FISCALITE INDIRECTE

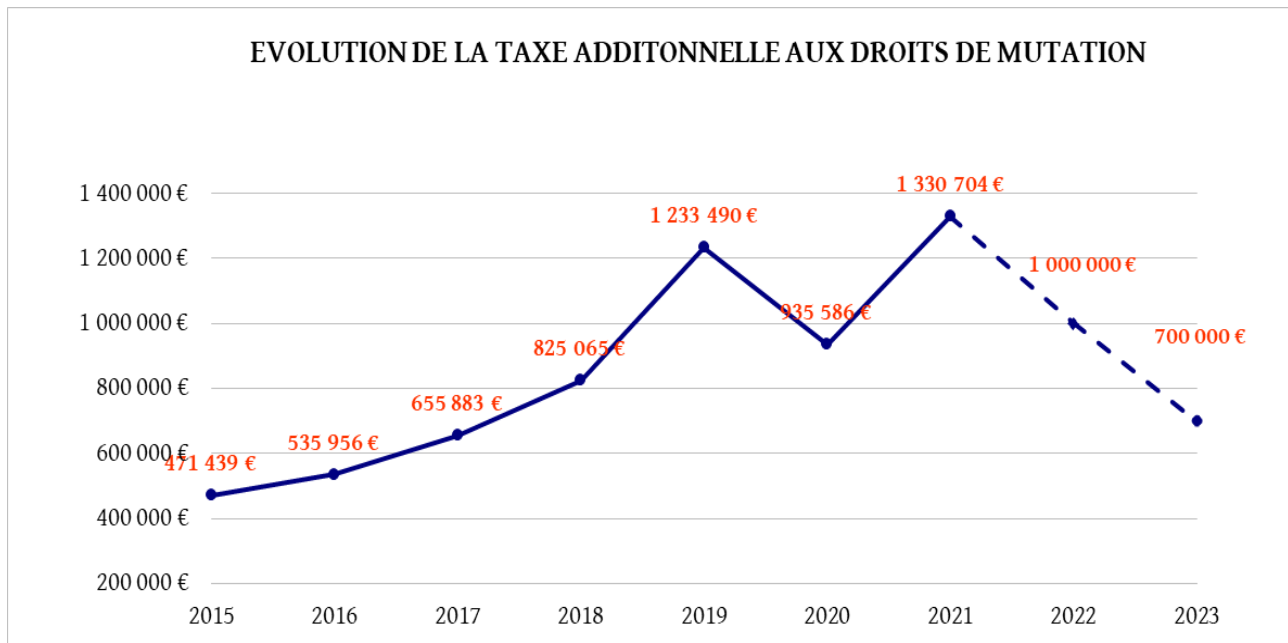
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	ESQ. 2023
Taxe de séjour	368 425 €	225 588 €	320 879 €	400 000 €	410 000 €
Taxe additionnelle aux droits de M.	1 233 490 €	935 586 €	1 330 704 €	1 000 000 €	700 000 €
Autres taxes	43 055 €	43 437 €	76 666 €	47 500 €	48 400 €
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>1 644 971 €</b>	<b>1 204 611 €</b>	<b>1 728 249 €</b>	<b>1 447 500 €</b>	<b>1 158 400 €</b>

La TADM a connu une progression importante au cours de ces dernières années, avec un doublement des recettes entre 2015 et 2019. L'évolution du produit de cette taxe, qui est assise sur le montant des mutations de biens immobiliers situés sur la commune, démontre à la fois l'attractivité du territoire, et corrélativement l'augmentation du prix du foncier.

Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

L'année 2021 a été marquée par un montant record de recettes (1,33M€). Elle est très certainement la conséquence de l'exode urbain « post covid » vers la campagne et principalement le littoral.

L'augmentation des taux d'intérêt et le ralentissement de l'économie attendue pour 2023, laissent à penser que le marché de l'immobilier risque d'être freiné, **d'où l'anticipation d'une baisse des recettes de 30 %.**



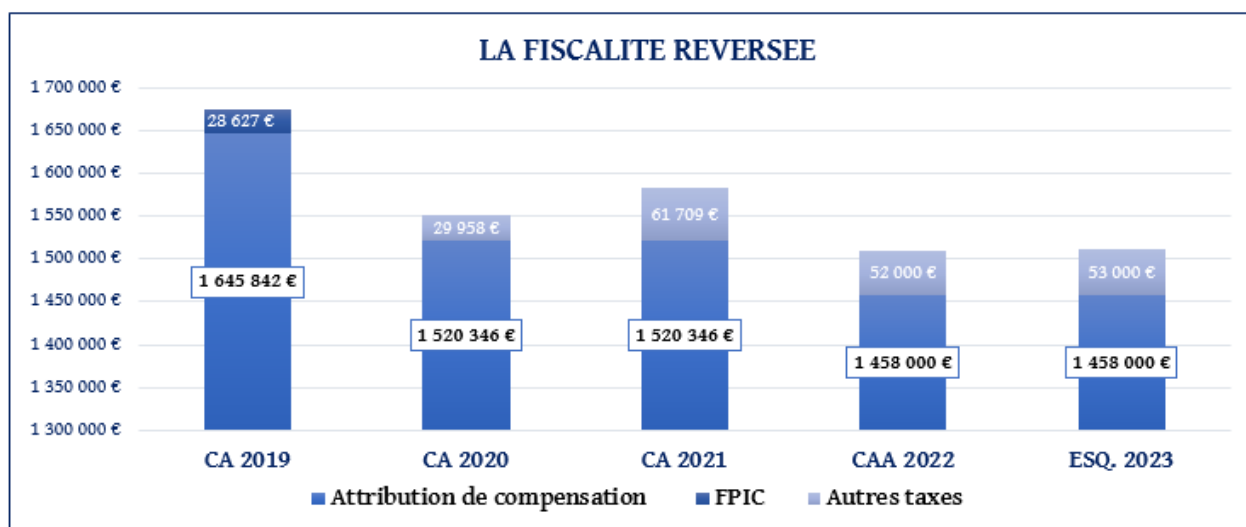
En ce qui concerne la taxe de séjour, après deux années perturbées par les restrictions de déplacement imposées dans le cadre de l'état d'urgence, l'année 2022 devrait être marquée par une évolution significative des recettes (+25%), grâce à une saison touristique qualifiée de « plutôt bonne » par les organismes correspondant. La modification de la grille tarifaire, notamment pour les logements loués par des plateformes numériques, joue également en valeur de la progression du produit de la taxe de séjour. **Le budget 2023 sera construit selon une progression de l'ordre de 2,5 %**, (410 000 € de produit au total) qui résulterait plutôt de l'évolution des prix à la hausse, et non du volume de locations.

Enfin, les autres taxes, qui intègrent, d'une part, le produit des droits de place (marchés), et d'autre part, le produit de la taxe sur les terrains devenus constructibles ralentissent globalement, ce dernier étant assez volatile d'une année à l'autre.

### 2.1.3. Une fiscalité reversée qui s'érode

La fiscalité reversée se situe sur une tendance baissière, avec un produit global **passant de 1,67 M€ à 1,51 M€ entre 2019 et 2021 (-10%)**. Une stabilisation est attendue en 2023, avant une nouvelle baisse en 2024, selon les transferts de compétences et mutualisations de services envisagés.





La fiscalité reversée se décline en trois composantes :

D'abord l'attribution compensation (AC) : elle est versée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, (CCVGL) à la suite du passage en fiscalité professionnelle unique intervenue en 2016. Pour autant, cette attribution est réduite lors de chaque transfert de compétences afin neutraliser les flux financiers entre la commune et la CCVGL. Le produit de l'attribution de compensation diminue en 2022 (-4%), compte tenu, d'une part, du transfert de la compétence PLUi (-32 235 €) et d'autre part, de l'intégration dans le calcul de l'AC des coûts des services mutualisés (instruction des autorisations du droit du sol et RGPD).

Pour 2023, le montant est stabilisé, mais des ajustements pourraient être apportés en cours d'année en fonction notamment de l'avancement de la création du service commun « systèmes d'informations ».

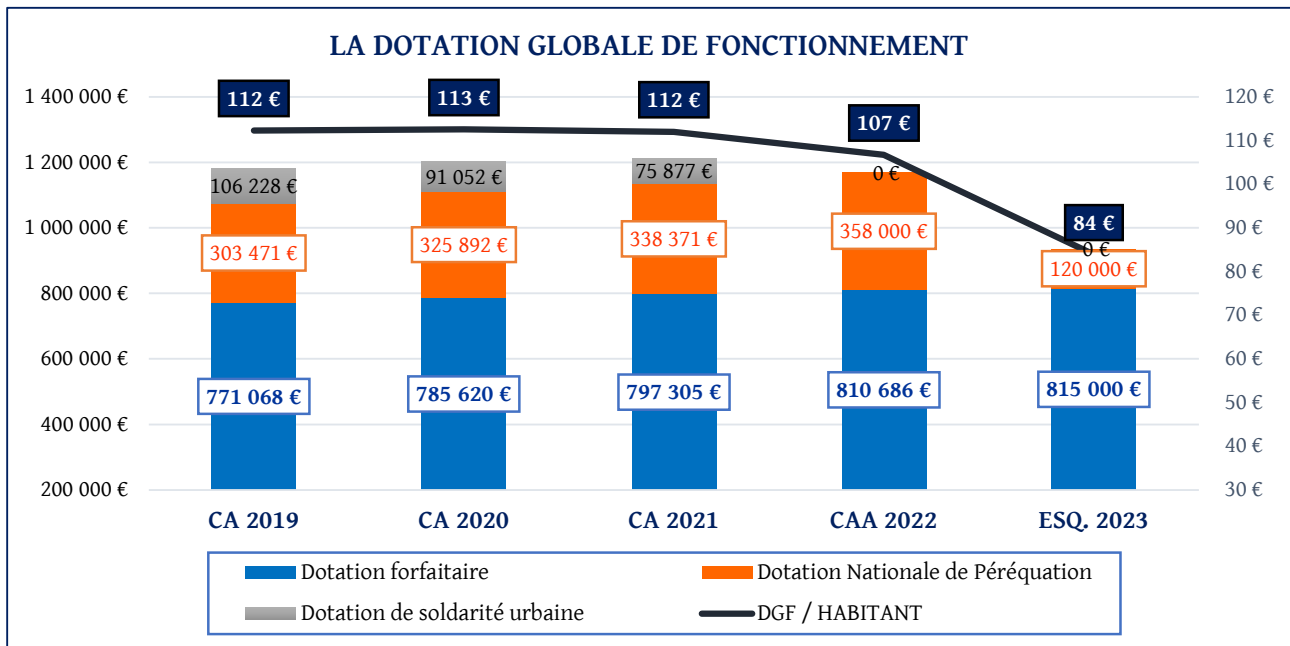
Ensuite le Fond de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC) : créé en 2012, ce mécanisme national permet une redistribution des ressources entre communes et groupements de communes, en fonction de critères de richesse, tels que le revenu moyen ou le potentiel financier, observés tous deux à l'échelle intercommunal. **Avec l'évolution du territoire, la CCVGL n'est plus éligible à ce fonds depuis 2021.**

Enfin, le prélèvement sur les paris hippiques : jusqu'en 2019, les groupements de communes étaient les seuls bénéficiaires de ce prélèvement opéré par l'État. La loi de finances de 2019 est venue modifier cette répartition, les communes en percevant dorénavant la moitié. Après un montant record en 2021 (61 709 €), l'année 2022 a été marquée par une légère diminution du produit, pour s'établir à 52 000 €. On s'attend, en 2023, à **une stabilisation des recettes.**

## 2.1.4. Des concours financiers de l'État en nette diminution

### A - La Dotation Globale de Fonctionnement :

Après avoir été significativement réduite entre 2013 et 2017 (plus de 700 000 € pour la part « forfaitaire »), la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux communes s'inscrit dans la stabilité. Toutefois, éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) jusqu'en 2017, **la ville de Talmont-Saint-Hilaire a perdu intégralement cette dotation en 2022**, selon un dispositif de sortie sur 5 années, et qui représente désormais 150 000 € de recettes en moins.



Désormais, c'est au tour de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) d'être menacée. Cette dotation, qui vise à corriger les inégalités de richesse sur le territoire nationale, en prenant notamment en compte le potentiel fiscal des communes, (indicateur de richesse au regard de la fiscalité qui pourrait être levée en appliquant les taux moyens nationaux), tient compte de la pression fiscale qui est appliquée sur la commune. Or, pour pouvoir y prétendre, la commune doit disposer d'un effort fiscal supérieur à 85 % de l'effort fiscal moyen des communes appartenant à la même strate démographique. Or, en 2022, cette indicateur est ressorti à 85,11 %, ce qui laisse à penser qu'à compter de 2023, la commune pourrait basculer sous le seuil des 85 %, et donc devenir inéligible à la DNP. **En clair, parce que la Ville est vertueuse, qu'elle fait le choix de modérer sa pression fiscale en privilégiant une maîtrise de ses dépenses, elle va perdre le bénéfice d'une dotation qui représente 25 % de sa capacité d'investissement, ou encore, qui est équivalent au budget d'énergie de l'exercice 2022.**

La dotation forfaitaire est attendue en légère progression, pour s'établir à 815 000 €. Son évolution est seulement liée à l'augmentation de la population de la commune. Ramener en euro

*Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023*

constant, il faut considérer que la dotation forfaitaire **diminue de près de 50 000 €**, l'inflation n'étant pas prise en compte.

Retraitée en euro par habitant, **la DGF devrait connaître une baisse significative en 2023 passant de 107 € à 84 € (-20%)**. Elle risque encore diminuer en 2024, avec la disparition de la garantie de sortie de la DNP.

**En l'espace de 10 années, la DGF de la Ville sera passée de 1,69 M€ à 935 000 € (-44%).**

**B - Les compensations d'exonérations fiscales :**

Les compensations d'exonérations fiscales correspondent à la prise en charge financière, par l'État, des exonérations appliquées de son fait, sur la fiscalité directe locale. A partir de 2021, elles connaissent des évolutions techniques assez importantes. D'abord, celles concernant la taxe d'habitation sont supprimées, puisque intégrées dans les effets du coefficient correcteur, propre à la suppression de la taxe d'habitation. Puis, la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements industriels donne lieu à une nouvelle compensation d'un montant de 155 773 € en 2021.

Celle-ci a connu une progression importante en 2022 (+22 507 €). Cette évolution peut être liée à un nombre d'établissements industriels en augmentation sur la commune. La tendance devrait être globalement identique pour 2023.

**LES COMPENSATIONS D'EXONERATIONS FISCALES**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	ESQ, 2023
Compensation TF	12 894 €	12 867 €	170 031 €	193 275 €	199 800 €
Compensation TH	111 193 €	123 781 €	0 €	0 €	0 €
Autres compensations	1 186 €	1 550 €	876 €	0 €	0 €
<b>TOTAL COMPENSATIONS</b>	<b>125 273 €</b>	<b>138 198 €</b>	<b>170 907 €</b>	<b>193 275 €</b>	<b>199 800 €</b>

**Les participations :**

Pour l'essentiel, les participations sont constituées des aides financières de la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre des services petite enfance, enfance, et jeunesse proposés par la Commune. Le produit attendu en 2022 (471 900 €), redevient conforme aux années précédentes, après un exercice 2021 où l'ouverture des services a été réduit, du fait de la crise sanitaire, entraînant une baisse des recettes. Une légère contraction des recettes en 2023 (-4%), par rapport 2022, est par ailleurs notable ; ce dernier exercice ayant connu des recettes supplémentaires, en lien avec des compensations portant sur l'année 2021, à hauteur de 15 000 €. L'année 2023 sera également marquée par la fin de la participation versée au titre du poste de coordinateur enfance et jeunesse (-12 800 €).

Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : il concerne le remboursement de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie et est versé au gré des dépenses de l'année précédente. Il a connu une nette progression en 2022, les dépenses en matière d'entretien de la voirie et des bâtiments ayant progressé en 2021. Pour 2023, le FCTVA une recette de 30 000 € est attendue.

Les autres participations concernent diverses recettes qui peuvent variées d'une année à l'autre. On note, en 2021, une recette nettement plus élevée et qui correspond au soutien financier de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (331 753 €), pour couvrir les pertes de recettes qu'a subi la collectivité en 2020. Pour 2022, les recettes concernent l'aide au titre des emplois d'avenir, ainsi que l'aide au titre de la mise en œuvre d'un service permettant la réalisation des cartes d'identité par la Ville.

**LES PARTICIPATIONS ET DOTATIONS DE L'ETAT**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	ESQ, 2023
Participations CAF et MSA	478 599 €	451 094 €	375 601 €	471 900 €	453 700 €
FCTVA	26 763 €	25 444 €	22 057 €	31 423 €	30 000 €
Autres	12 752 €	15 118 €	383 737 €	12 900 €	8 000 €
<b>PARTICIPATIONS - DOTA.</b>	<b>518 115 €</b>	<b>491 656 €</b>	<b>781 394 €</b>	<b>516 223 €</b>	<b>491 700 €</b>

**2.1.5. Des produits du domaine en progression**

Fortement impactés par la crise sanitaire en 2020, et dans une moindre mesure, en 2021, les produits du domaine retrouvent en 2022 un niveau de ressources conforme. On note même une augmentation du produit, en comparaison avec l'année 2019, de 9 %. Cette tendance devrait se poursuivre en 2023, avec une progression attendue, cette fois, de 5 %.

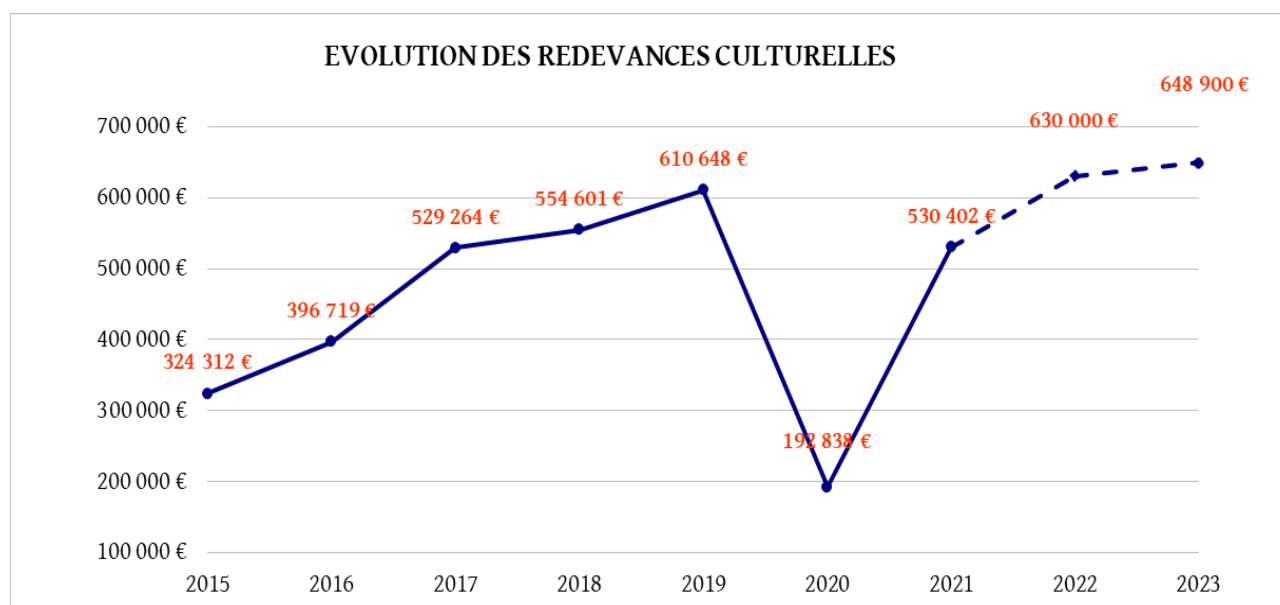
**LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	ESQ, 2023
Redevances sociales et périscolaires	615 475 €	438 362 €	615 616 €	715 800 €	758 750 €
Redevances culturelles	607 802 €	189 984 €	528 654 €	630 000 €	648 900 €
Autres	249 325 €	198 719 €	256 411 €	260 050 €	284 950 €
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>1 472 602 €</b>	<b>827 065 €</b>	<b>1 400 681 €</b>	<b>1 605 850 €</b>	<b>1 692 600 €</b>

Les redevances sociales et périscolaires : elles concernent les recettes des usagers utilisant les services de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la restauration scolaire. Marquée par une augmentation des effectifs dans l'ensemble des services, **les recettes pourraient croître en 2022 de 16 %**. Ce sont par exemple, désormais, régulièrement plus de 100 enfants qui

fréquentent nos structures le mercredi, ou encore, plus de 1 000 repas qui doivent être confectionnés chaque jour, dans le cadre de la restauration scolaire.

Les redevances culturelles ont chuté brutalement en 2020, du fait des restrictions imposées dans le cadre de la pandémie, mais devraient retrouver un niveau plus conforme en 2022. Les recettes pourraient même être revues à la hausse de près de 4 % par rapport à 2019. **Le succès de la scénographie**, produite lors des spectacles nocturnes organisés dans l'enceinte du château de Talmont ont contribué à **ces excellents résultats avec plus de 130 000 € de recettes**. Les activités pédagogiques, qui permettent la découverte et la mise en valeur du patrimoine historique ont connu, elles aussi, des performances significatives avec un probable doublement des recettes, pour atteindre 20 000 €.



Les autres recettes intègrent notamment les ventes de la boutique du château dont l'activité connaît un net rebond, avec des recettes en hausse de 16 % pour atteindre 125 000 € en 2022. Le produit des aires de camping-car est également attendu en progression passant de 19 534 € à 25 000 € en 2022. Les investissements réalisés sur ces équipements prouvent leur pertinence lorsque l'on observe l'évolution des recettes, et qui devraient, en 2023, connaître une nouvelle progression importante. Les refacturations de mise à dispositions de personnel sont en revanche en diminution en 2022 (-40%), compte tenu du départ de l'agent en charge des archives municipales et qui était, pour 80 % de ces missions, mis à disposition de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

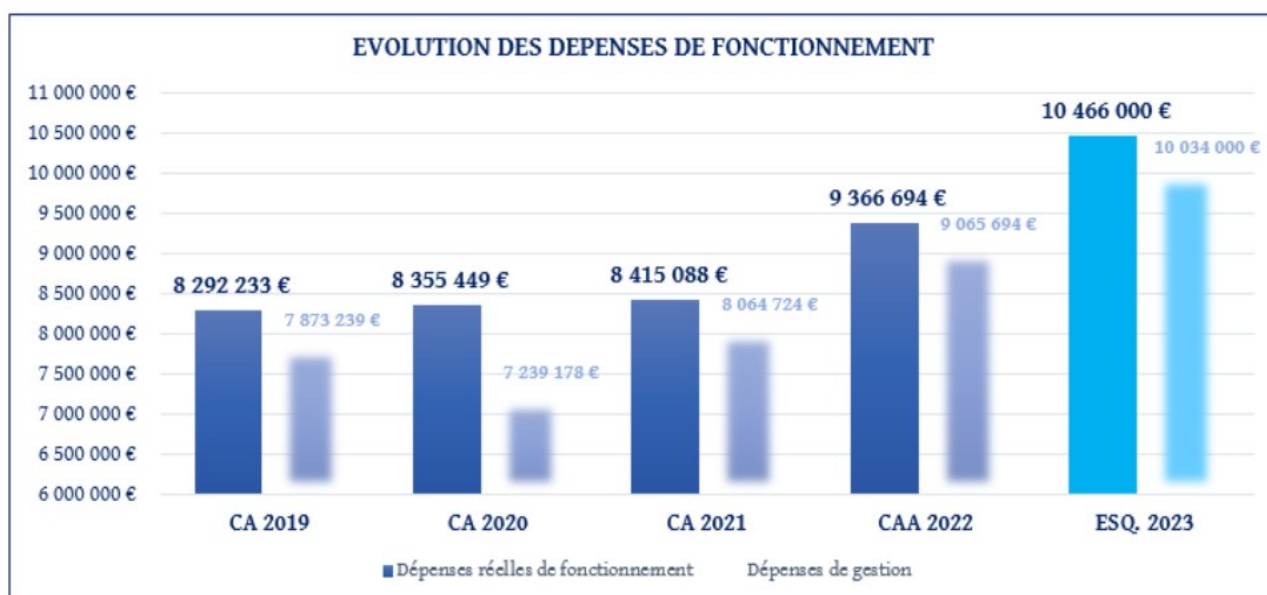
## 2.2. Des dépenses de fonctionnement fortement exposées à l'inflation

Pour autofinancer ses investissements, la Ville veille à contenir au maximum ses dépenses de fonctionnement. Les transferts de compétences des dernières années (zones d'activités, mise en réseau des médiathèques), nécessite une neutralisation des charges afférentes pour pouvoir procéder à une comparaison temporelle. C'est pourquoi, les données comptables font l'objet d'un retraitement pour réussir à préserver un périmètre constant. Sur cette base, **les dépenses réelles de fonctionnement ont progresser d'un peu plus de 3 % entre 2018 et 2021, soit moins de 1 % par an, en moyenne. C'est une performance qu'il faut souligner.**

L'année 2022 s'avère plus délicate, la commune devant faire face à une forte inflation qui touche l'ensemble des collectivités, mais plus encore les communes. En effet, elles sont pénalisées par l'envolée des coûts de l'énergie du fait du nombre important d'équipements de proximité en gestion, propre à leur périmètre de compétence.

Mais c'est souvent dans « la tempête » que l'on détecte les plus robustes. **La commune, grâce à une gestion rigoureuse de ses finances depuis 2014, est en mesure de contenir les soubresauts économiques du moment**, jusqu'à un certain stade. Aussi, la progression inévitable des charges de fonctionnement n'entravent pas pour le moment la santé financière de la collectivité.

Enfin, **le dispositif de maîtrise de l'endettement**, mis en place depuis 2014, réduit progressivement nos charges financières, et **donne à la collectivité quelques marges de manœuvre pour maintenir ses niveaux d'épargne.**



L'année 2023 risque fort d'être dans la même lignée que celle de 2022, l'inflation devant ralentir, mais restant toutefois à un niveau bien supérieur (4 à 5%) de ce que l'on a pu connaître dans les

années précédentes. Le coût de l'énergie aura un impact majeur sur le budget 2023 avec plus de 300 000 € de hausse à absorber. **Pour autant, avec 10,46 M€ de charges de fonctionnement attendues, soit 941 € par habitant, la Ville reste encore une fois plutôt performante. En moyenne, pour les communes de la même strate (communes touristiques de plus de 10 000 habitants) les dépenses s'élèvent à 1 057 € soit 12 % de plus, en sachant qu'il s'agit de la référence pour l'année 2021, c'est à dire avant l'inflation récente.**

### 2.2.1. Des effectifs en restructuration intégrant des évolutions réglementaires

#### A - Des évolutions législatives et réglementaires à intégrer dans la masse salariale :

L'évolution du point d'indice, décidée par le législateur, à hauteur de +3,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'est traduite par une revalorisation automatique de la rémunération de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité. Le coût de cette mesure en année pleine est évalué à 175 000 € pour le budget de la commune. L'impact budgétaire en 2023, par rapport à 2022, sera donc de 87 500 €.

La revalorisation du SMIC, qui est intervenue à trois reprises en 2022 (janvier, mai et août), s'est également traduite par une progression de +4,7 % de la rémunération des agents dont l'indice terminal de rémunération est égal au SMIC. Les agents ayant un traitement indiciaire équivalent à une rémunération proche du SMIC ont eux aussi été revalorisés afin qu'il reste au moins égal au salaire minimum.

Pour contrer les effets de « tassement » des grilles indiciaires, les agents situés sur les premiers échelons des grades de la catégorie B ont vu leur rémunération ajustée afin de maintenir une cohérence dans le déroulement de leur carrière.

Enfin, les collectivités territoriales devront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, participer obligatoirement à la protection « risque prévoyance » des agents et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, elles devront également mettre en place une participation à la protection « risque santé » de leurs agents. Dans le 1<sup>er</sup> cas, la participation devra être au moins égal à 7€ et dans le second à 15 €. La collectivité verse actuellement 10 € pour chacune des protections.

#### B - Une nécessaire adaptation des effectifs au nouveau dimensionnement de la commune :

A la fin de l'année 2021, la collectivité a lancé un audit organisationnel et fonctionnel afin de dégager des pistes de réflexion pour mettre en cohérence les effectifs de la commune, ses missions et son évolution démographique. Ce travail, réalisé en collaboration avec les agents, a permis de revoir notre organisation pour l'adapter aux enjeux à venir (commune de 10 000 habitants, spécialisation toujours plus prononcée des missions et des services). Sa déclinaison, service par service, se poursuit jusqu'au début de l'année 2023.

### *Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023*

Un renforcement des effectifs a été très rapidement engagé, pour la rentrée de septembre 2022, notamment au sein de la direction Famille, Enfance, Jeunesse. Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école du Payré, une ATSEM a été recruté. 3 équivalents temps plein (ETP) sont venus renforcer les équipes de l'accueil de loisirs et du périscolaire, pour faire face à la hausse des enfants accueillis dans nos différentes structures (+30 % estimés entre 2019 et 2022) et respecter ainsi les règles de taux d'encadrement par enfant.

La direction des Services Techniques s'est vu doté d'un directeur des services techniques adjoint, pour permettre de concilier, au sein de la direction, le suivi opérationnel et la gestion des projets structurants. Un agent en charge de l'entretien des espaces-verts est venu en cours d'année 2022 compléter les effectifs du service, de même qu'un électricien pour le service des bâtiments. Le recrutement de saisonniers, pour faire face au développement touristique de la Ville, a également été redimensionné, notamment pour le service de la voirie (propreté).

La direction de la Communication et de la Culture s'est dotée d'un service événementiel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec le recrutement d'une personne supplémentaire. Le service communication a quant à lui retrouvé ses effectifs d'avant crise.

La direction de la Coordination Générale et du Sports, suite à l'appel lancé par la Préfecture, a choisi d'assurer le service de gestion des cartes nationales d'identité. Le recrutement d'un agent est en cours en vue d'un démarrage pour le début de l'année 2023.

Enfin pour les autres directions, un poste a été pérennisé en 2022 au sein de la direction Urbanisme et Aménagement du Territoire pour faire face notamment à l'augmentation du nombre de constructions sur la commune (+ de 200 permis de construire par an) et renforcer les missions de conseil et de pré-instruction des dossiers. La direction des ressources humaines a, quant à elle, vu passer ses effectifs de 2,5 ETP à 3 ETP pour répondre à son large spectre de missions et à un contexte complexe de recrutement (concurrence avec le secteur privé).

### **C – Des charges de personnel supplémentaires mais maîtrisées :**

L'exécution budgétaire 2022 sera marquée par une progression de +11 % des charges de personnel par rapport à l'année 2021 correspondant aux incidences exposées ci-dessus.

Pour 2023, la hausse devrait être similaire, portant désormais le budget des charges de personnel à 5,4 M€. Outre l'intégration en année pleine des renforcements opérés en 2022, l'année 2023 sera marquée par la deuxième phase de renforcement des effectifs, avant une stabilisation attendue en 2024. Suite à l'audit organisationnel, il s'agit désormais pour la Ville de mettre en adéquation ses effectifs avec les missions et les moyens financiers dont elle dispose pour répondre efficacement aux missions de service public qu'elle exerce.

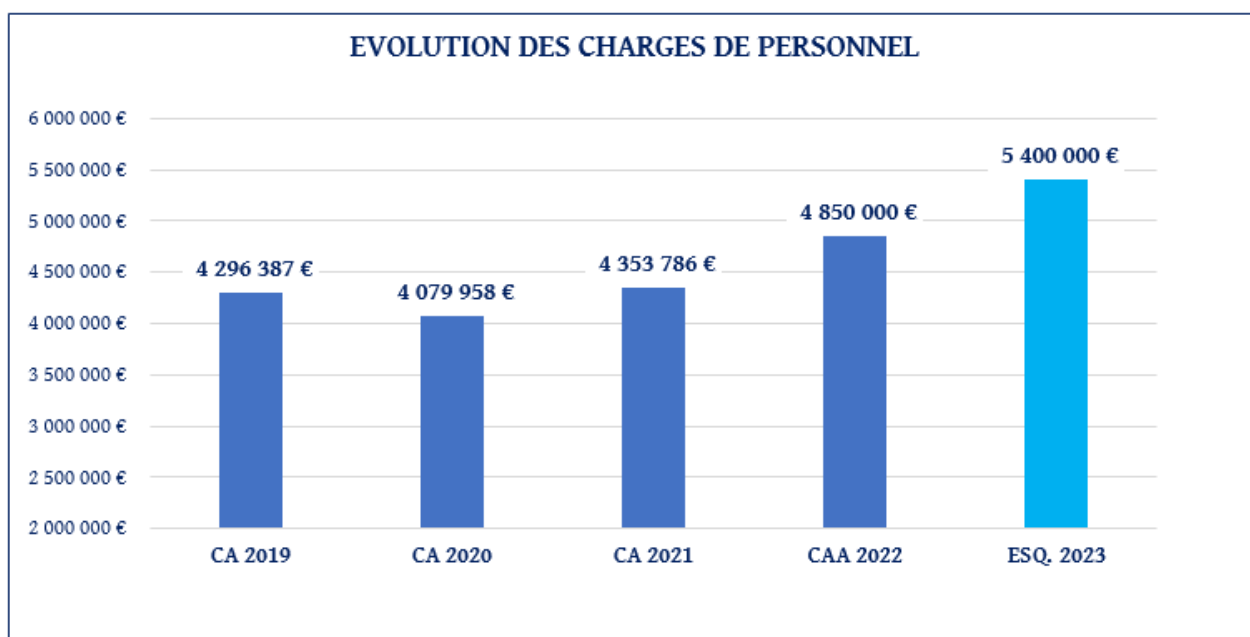
Essentiellement, le renforcement portera sur la direction des Services Techniques soumise à une forte charge, liée à la fois à la conduite de projets structurants, à la modernisation des procédures



*Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023*

internes et à des opérations de logistique et de préparation des événements en lien avec la nouvelle dimension touristique de la commune constatée ces dernières années.

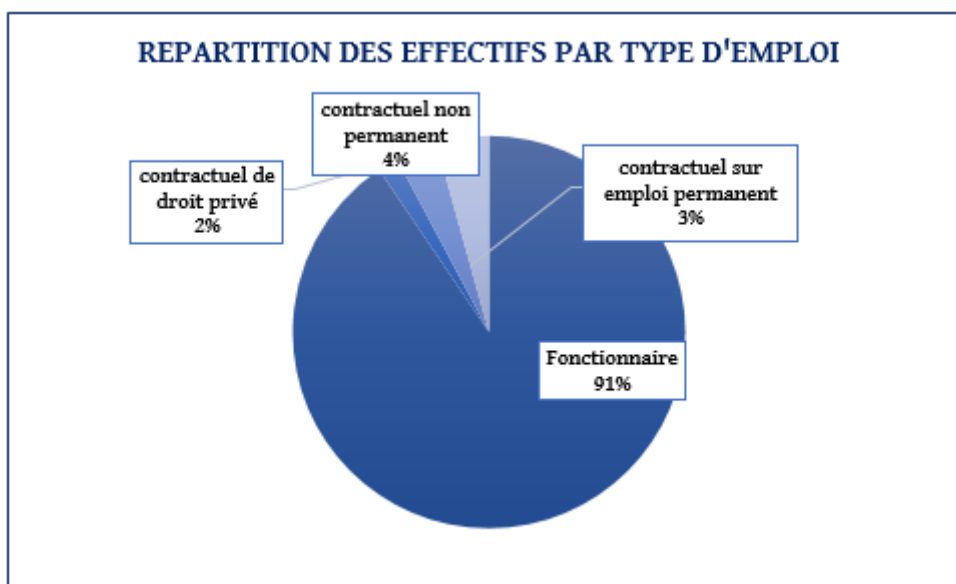
Malgré cette progression budgétaire, **les charges de personnel restent en deçà des moyennes observées**. Aussi, avec un montant de **486 € par habitant**, **le coût de la masse salariale de la collectivité est inférieure de 27 % par rapport à la moyenne des communes du littoral maritime (616 €)**. Enfin, le poids des charges de personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, **se situe à 52 %, contre 58 % pour les communes de la strate citée précédemment**.



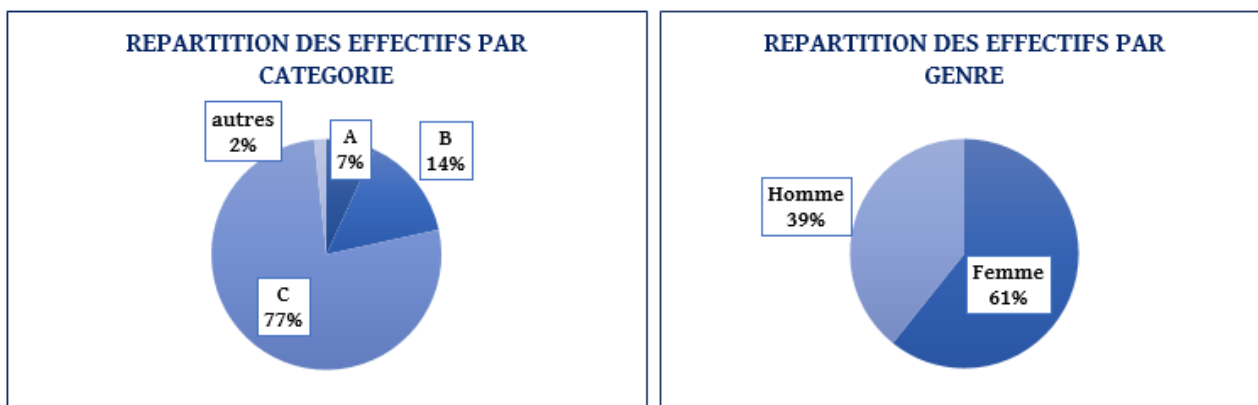
**Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la collectivité employait 116 agents représentant 103 équivalents temps plein, soit **10 agents pour 1 000 habitants**, (population DGF). **Le taux d'administration des communes de plus de 10 000 habitants ressort à 17,1** (rapport sur « Les finances locales en chiffres 2020 »).

Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



La majorité des agents fait partie de la catégorie C (77%), soit un chiffre globalement dans la moyenne.



### 2.2.2. Des charges à caractère général très fortement exposées à l'inflation

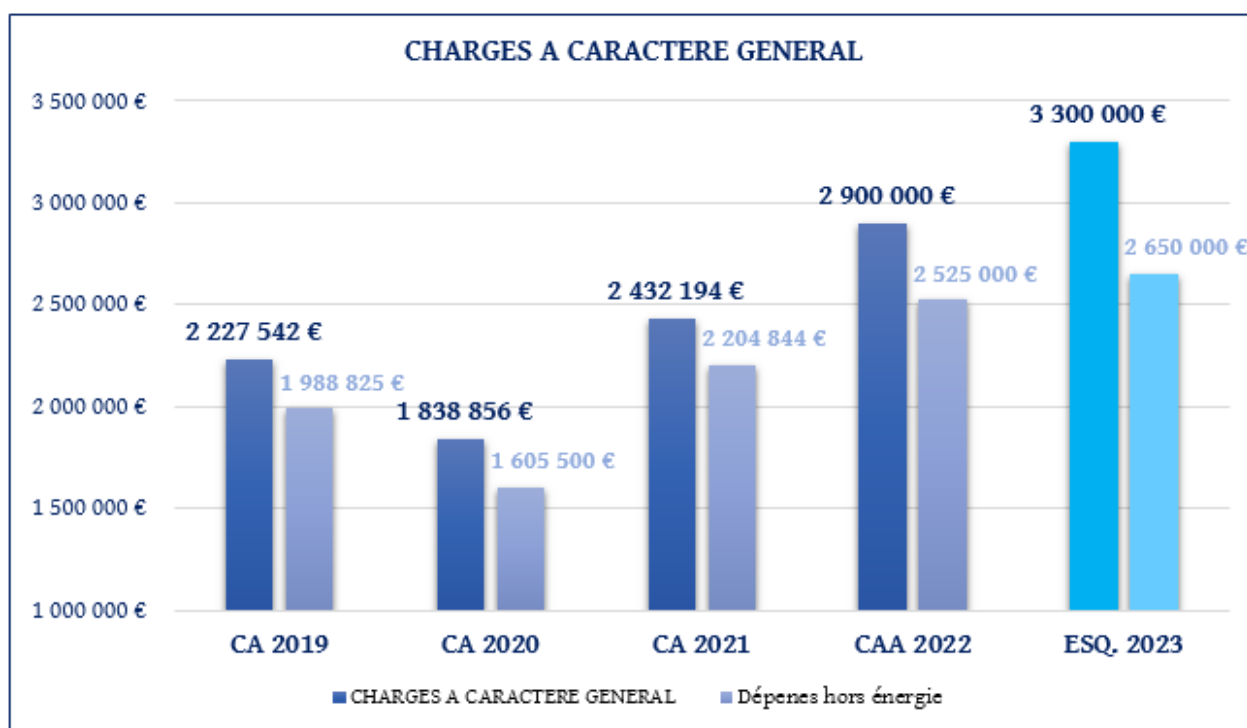
Le poste des achats généraux regroupe principalement les fournitures nécessaires au fonctionnement des services (fluides, petits équipements...), ainsi que les prestations assurant l'entretien du patrimoine de la collectivité. Maîtrisées en 2018 et 2019, puis en chute en 2020 (-17,45%) du fait de la crise sanitaire, les charges à caractère général ont connu une progression en 2021 de +32 % sous l'effet d'un rattrapage post-Covid. **La progression annuelle entre 2019 et 2021 reste toutefois inférieure à 5 %, soit plutôt maîtrisée**, compte tenu de l'évolution de la commune.

L'année 2022 est quant à elle soumise à l'inflation des prix, qui persiste. Le prix de l'électricité, tout d'abord, avec une progression de 40 % en moyenne du tarif. Le prix des denrées,

Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

ensuite, pour la restauration scolaire pèse également sur le budget de la commune, avec une **hausse du panier moyen estimé entre 10 et 15 % selon l'association des Maire de France**. Enfin, le prix des fournitures administratives connaît lui aussi des évolutions majeures, supérieures à 10 %.

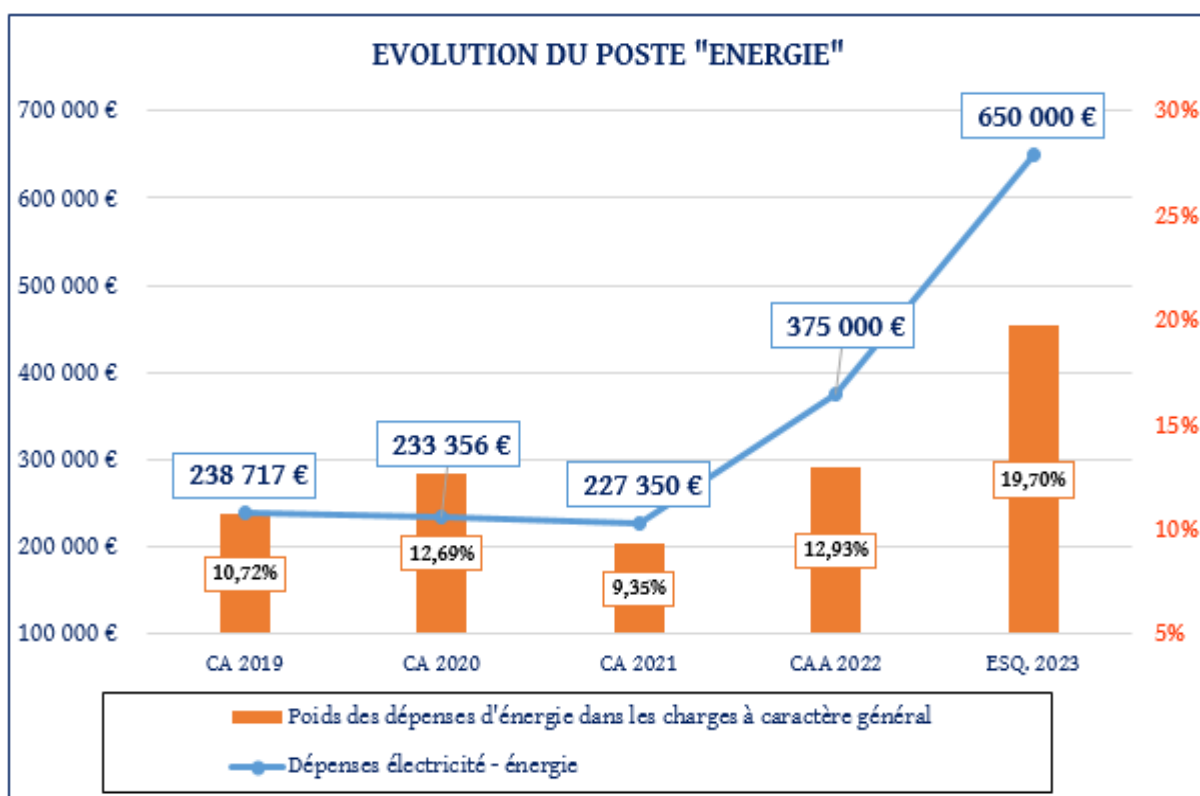
Ces dépenses, très souvent non compressibles, car nécessaire pour répondre aux services publics essentiels dont à la charge la commune, impact de manière forte le budget de la collectivité, avec une hausse attendue de près de 20 % entre 2021 et 2022.



Pour l'année 2023, même si l'inflation devrait être moins prononcée (entre 4 et 5%), l'impact pour le panier « du maire » est quant à lui non négligeable. En effet, les communes ont très souvent la gestion des équipements de proximité (écoles, salles polyvalentes, salles de sports), dont les principales dépenses sont celles relatives à l'énergie. **Or, les premières tendances, pour 2023, font craindre une évolution de 130 % du prix de l'électricité notamment.**

C'est sur cette base que la commune va construire son budget 2023. Aussi, le gaz étant attendu en progression plus supportable (+15%), grâce à un contrat en cours plus protecteur. **Le poste «énergie» de la collectivité devrait passer de 375 000 à 650 000 € en 2023 (+73%).** Cette évolution tient d'ailleurs compte des différentes mesures de sobriété qu'a pris la collectivité, notamment sur la réduction du temps d'éclairage public, mais également sur l'installation, au cours de l'année 2023, d'une centrale d'autoconsommation aux Ribandeaux grâce à la pose de panneaux photovoltaïques. Sans ces décisions, un budget de 100 000 € supplémentaire aurait été nécessaire.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

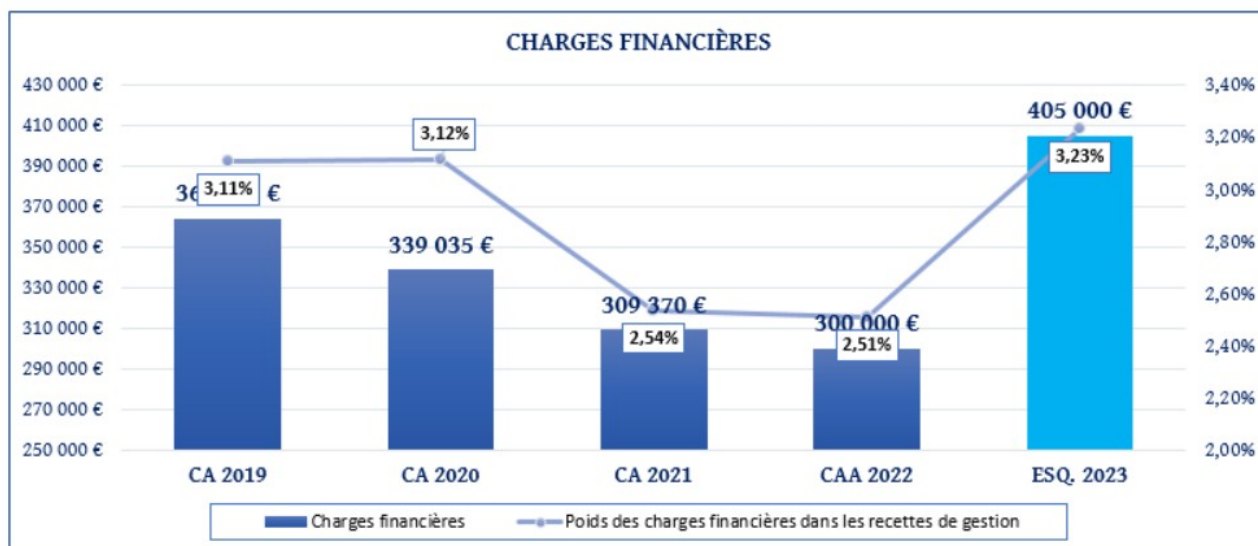


### 2.2.3. Des charges financières raisonnables

La Commune n'ayant contracté aucun emprunt d'équilibre depuis 2017, les charges financières n'ont cessé de diminuer, passant de 455 286 € à 300 000 € en 2022 (-34%). La politique monétaire, menée jusqu'à début 2022, a permis également à la Commune de profiter de conditions favorables pour ses emprunts indexés sur les taux variables, puisque, par exemple, L'Euribor 3 mois, oscille autour de 0 % (hors marge bancaire), depuis maintenant plus de 10 années.

Aussi, les charges financières ont un impact limité sur les dépenses de fonctionnement de la Commune, celles-ci nécessitant, en 2022, d'y consacrer 2,51 % des recettes de gestion, ce qui constitue un poids marginal au regard du budget de la collectivité.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



L'année 2023 sera probablement marquée par une augmentation des charges financières, pour deux raisons.

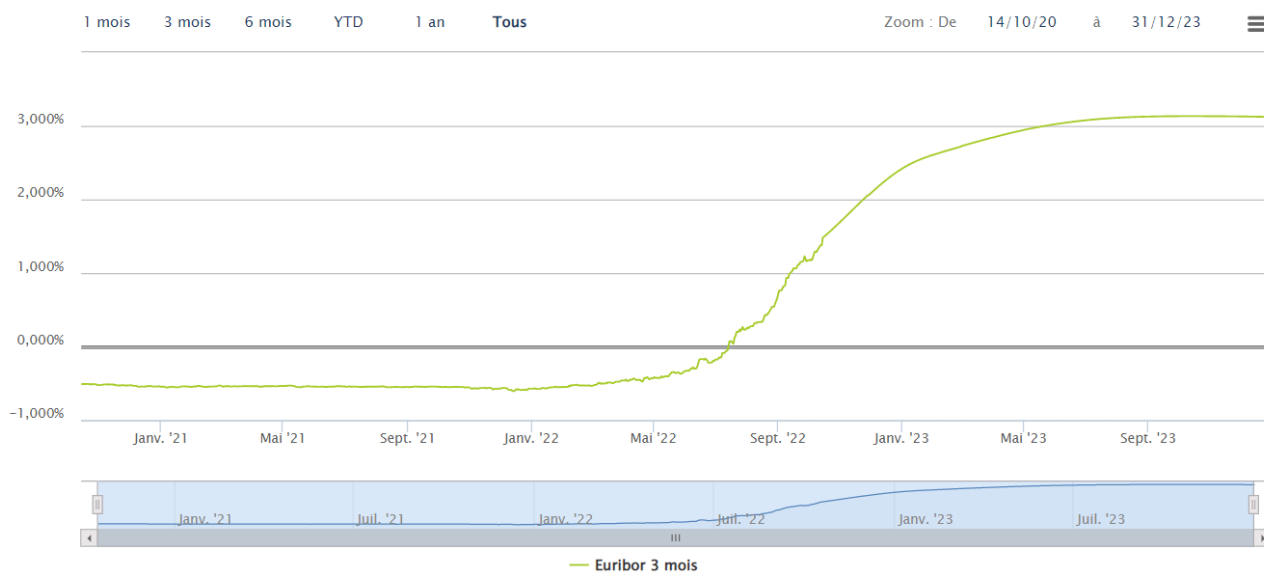
En premier lieu pour financer son programme d'investissements la Ville mobilisera un emprunt de 1 M€ en 2022 et potentiellement 4 M€ en 2023. Ce dernier sera cependant phasé pour limiter l'impact sur l'année 2023. Au global, **le poids des charges financières de ses deux emprunts, en 2023, représentera près de 95 000 €.**

En second lieu, dans le contexte inflationniste que l'on connaît, la remontée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) va renchérir le coût des crédits pour les collectivités. Alors qu'en 2021, il était possible d'obtenir des propositions avec un taux d'intérêt inférieur à +1 %, les tendances actuelles sont plutôt de l'ordre de +3,5 %.

C'est en fonction de ces hypothèses que le budget sera construit.

Les taux variables connaissent eux aussi des évolutions importantes, **l'Euribor 3 mois s'affichant désormais à 1,3 % début octobre**, et pourrait atteindre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2,5 % avant de se stabiliser autour de 3 % au second semestre de cette même année selon Global Rates.

Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



Cette évolution nouvelle, qui n'était pas anticipée par les analystes financiers il y a quelques mois, vient renchérir le coût du stock de dette de Ville, mais de manière limitée. Très précisément, compte tenu de la part de la dette de la Commune qui est exposée au marché financier, (1,4 M€), le surcoût de **la remontée des taux variables est estimée, pour la Commune, un peu plus de 30 000 € en 2023.**

A cela, il convient d'ajouter **le coût supplémentaire de la dette exposée au livret A**, dont le taux a été révisé à 2 % en juillet 2022, et qui pourrait franchir la barre des 3 % début 2023. Sur ces bases, **l'impact financier pour la commune est estimée à 10 000 €.**

Au total, les charges financières de la Ville sont estimées à 405 000 € en 2023.

### 2.2.4. Des charges de gestion courante maîtrisées

Elles regroupent à la fois les indemnités des élus, les subventions et les participations obligatoires. En 2023, elles devraient connaître une évolution contenue, de +1,93 %, pour s'établir désormais à 701 100 €.

#### LES AUTRES CHARGES DE GESTION

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	ESQ, 2023
Indemnités aux élus	135 022 €	137 528 €	139 170 €	139 900 €	144 800 €
Subventions aux associations	104 731 €	83 380 €	56 397 €	100 000 €	88 000 €
Subventions aux ccas	34 927 €	70 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Contingent (SDIS et contrat d'association)	397 581 €	377 021 €	386 148 €	376 179 €	394 500 €
Autres	49 678 €	25 037 €	39 629 €	41 765 €	43 800 €
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>721 939 €</b>	<b>692 966 €</b>	<b>651 344 €</b>	<b>687 844 €</b>	<b>701 100 €</b>
Evolution en %	7,25%	-4,01%	-6,01%	5,60%	1,93%

Le budget alloué aux indemnités et frais des élus est stable en 2022, mais devrait connaître une progression (+3,5%), pour tenir compte du dégel du point d'indice et d'une inscription budgétaire obligatoire pour les frais de formation.

L'enveloppe financière à destination des associations recule de 12 000 €, l'année 2022 ayant eu à supporter le rattrapage de l'année 2021 pour le projet social (14 000 €). A périmètre constant, il est prévu une augmentation de 2 500 € des crédits (+7%) pour les subventions versées aux associations sportives. **La Ville poursuit activement son soutien au tissu associatif** ; elle le démontre notamment en rénovant et construisant certains de ces équipements (salle de sports des Minées, salle omnisports des Ribandeaux), mais également en adaptant son enveloppe budgétaire en tenant compte du nombre croissant d'associations sur la Commune.

S'agissant des contingents, (subvention SDIS et contrat d'association), l'année 2022 devrait connaître une évolution contenue pour le premier (+2%) et une diminution pour le second (-6%) du fait à la fois d'une baisse des effectifs, notamment dans la maternelle et d'une réduction du coût de l'élève public.

Le budget 2023 sera construit sur l'hypothèse d'une revalorisation assez significative pour ces deux postes, de l'ordre de +5 %.

Enfin, les autres charges sont constituées des frais SACEM, des analyses sanitaires (plage du Veillon, bâtiments, plan d'eau), ainsi que les applications informatiques ayant une gestion en « cloud ».

### 2.3. L'épargne, un enjeu majeur pour continuer à investir

L'épargne dégagée par la Commune au cours de ces dernières années lui a permis d'investir sans avoir recours systématiquement à l'emprunt. Surtout, l'année 2021 a été marquée par un excédent exceptionnel, grâce des recettes inédites en matière de fiscalité de l'urbanisme, mais également grâce au soutien de l'État, dans le cadre de la crise sanitaire.

En 2022, l'épargne sera moindre qu'en 2021, mais restera toutefois à un niveau correct, et notamment l'épargne nette, qui sera supérieur à 1,5M€. La Ville, malgré un contexte économique très défavorable, devrait réussir **à épargner près de 14 % de ses recettes de fonctionnement**. Or, lorsque la conjoncture est favorable, le rapport d'Observatoire des Finances Locales 2022 indique que pour les communes de la même strate, le taux d'épargne nette s'établit à 8,1 %.

**Nos comptes 2022 pourraient bénéficier d'un atterrissage serein, fruit de notre stratégie depuis 2014, avec un taux d'épargne nette supérieur de 72 % par rapport aux communes similaires.**

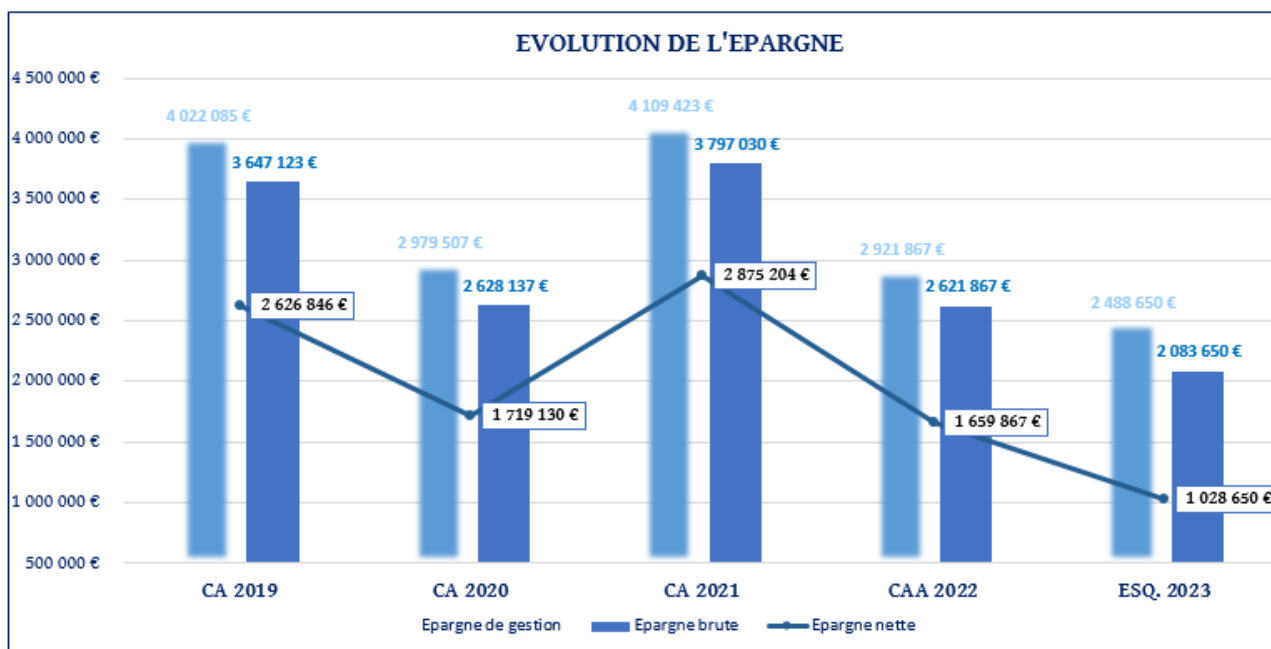
## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

EPARGNE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	ESQ, 2023
Résultat sur opérations réelles (A)	3 888 506 €	3 401 006 €	4 294 548 €	2 630 267 €	2 483 650 €
Intérêts de la dette (B)	374 962 €	351 370 €	312 393 €	300 000 €	405 000 €
Cessions d'actifs (C)	241 384 €	772 869 €	497 518 €	8 400 €	400 000 €
Epargne de gestion (A+B-C) (D)	4 022 085 €	2 979 507 €	4 109 423 €	2 921 867 €	2 488 650 €
Taux d'épargne de gestion	33,69%	27,13%	33,65%	24,37%	19,83%
Epargne brute (D-B) (E)	3 647 123 €	2 628 137 €	3 797 030 €	2 621 867 €	2 083 650 €
Taux d'épargne brute	30,55%	23,93%	31,09%	21,87%	16,60%
Capital de la dette (F)	1 020 277 €	909 007 €	921 826 €	962 000 €	1 055 000 €
Epargne nette (G-F)	2 626 846 €	1 719 130 €	2 875 204 €	1 659 867 €	1 028 650 €
Taux d'épargne nette	22,00%	15,65%	23,54%	13,85%	8,20%

S'agissant de 2023, les premières esquisses budgétaires ont été construites avec des scénarios prudents, tant sur les dépenses, que sur les recettes. Aussi, l'épargne nette est attendue à 1,03 M€. La Ville s'est fixée comme objectif, en début de mandat, de la maintenir à 1M€, pour limiter le recours à l'endettement.

Au vue du contexte, les indicateurs financiers de la commune, pour 2023, démontrent qu'elle dispose d'une santé financière suffisamment solide pour pouvoir affronter les difficultés conjoncturelles du moment.

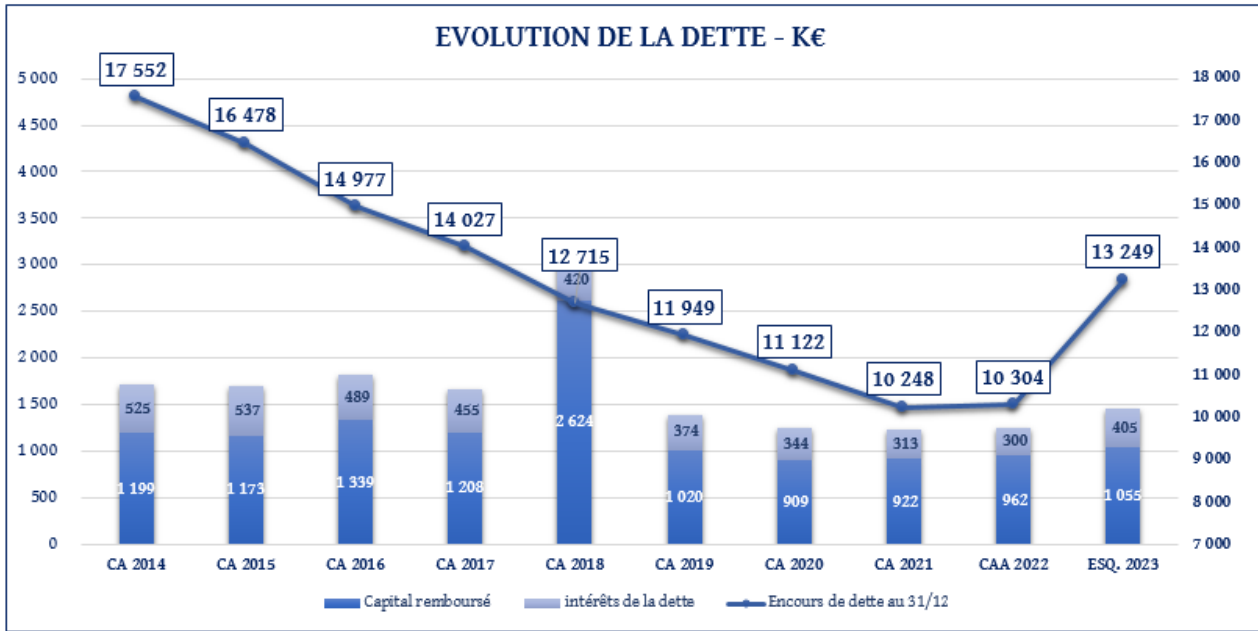




## 2.4. Une dette soutenable

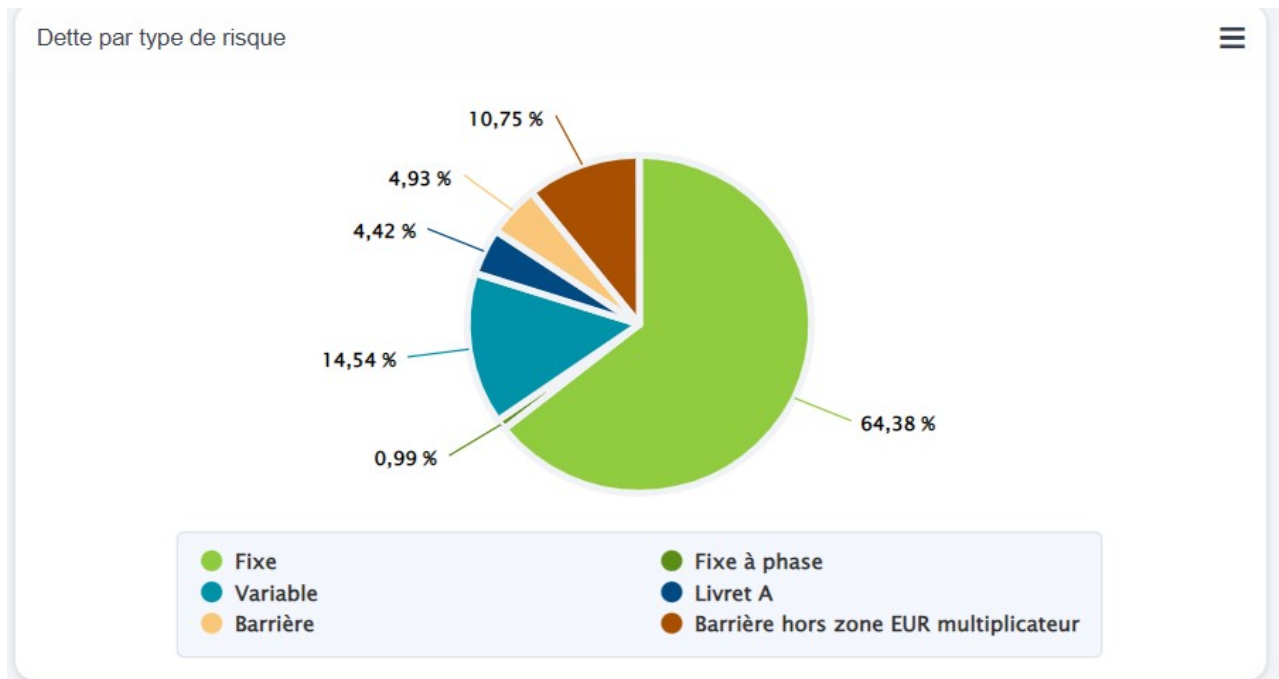
Enjeu majeur du précédent mandat, **l'encours de dette a été considérablement réduit entre 2014 et 2021, passant de 17,5 à 10,1 M€, soit une diminution de 42 %**. Grâce à un fonds de roulement solide, les investissements du début de mandat ont pu être financés sans recourir à l'emprunt. La fin de l'exercice 2022 devrait cependant être marquée par un emprunt d'un million d'euros (le premier depuis 2017) qui se justifie compte tenu du niveau de dépenses d'équipements supérieures à 6 M€ (écoles, salles omnisports). En outre, le remboursement du capital emprunté devant s'établir à 962 000 € en 2022, l'encours de dette progressera finalement d'un peu plus de 50 000 €, à la fin de l'année.

Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



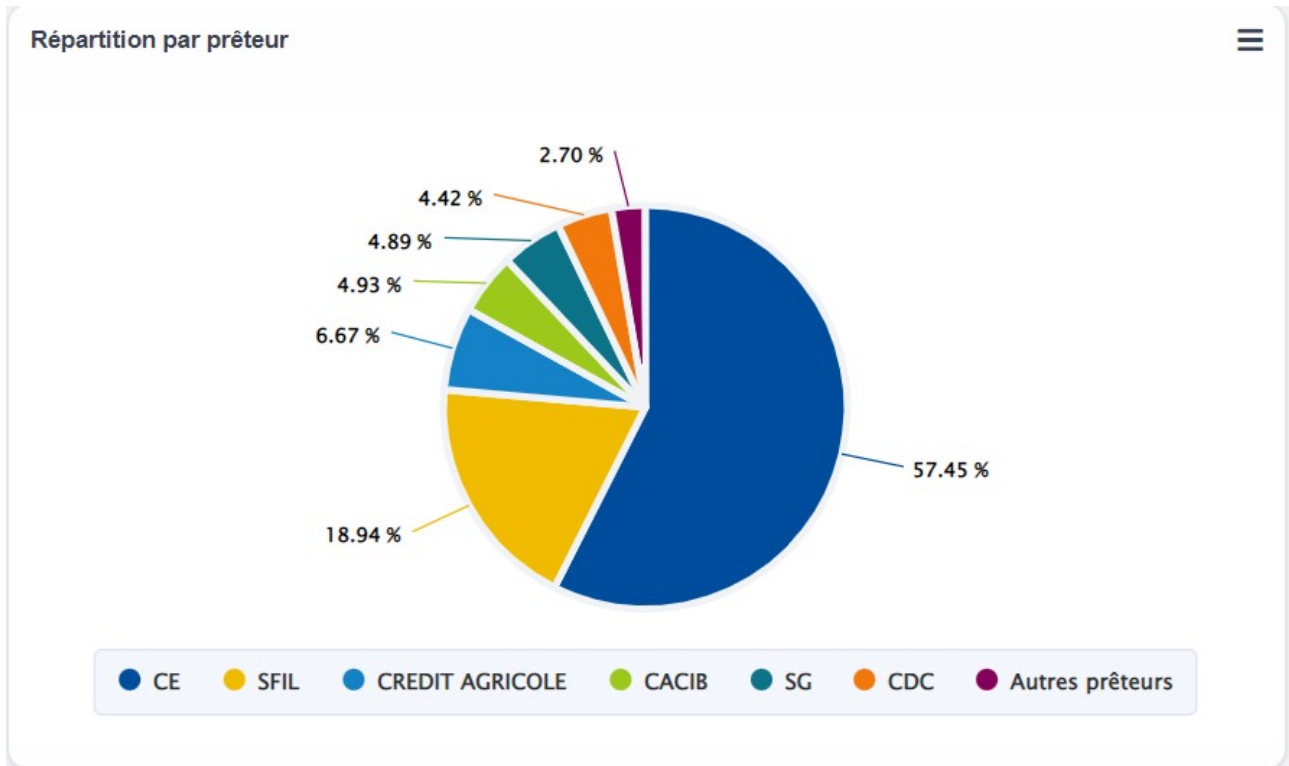
**Dettes par risque :**

Au 31 décembre 2022, la Commune dispose de 27 contrats dont 64,38 % à taux fixe. L'encours de dette reste faiblement exposée à la volatilité des marchés financiers, puisque, seulement 2 emprunts, (qui représente 15,68 % de l'encours), ne sont pas positionnés sur l'indice 1A de la charte Gissler. Par ailleurs, le taux moyen de l'encours de la dette ressort à 2,98 %, en légère hausse par rapport à 2021 (le taux était de 2,92%). Celle-ci est liée à l'augmentation depuis le début du 2ème semestre 2022 des taux variables, et notamment l'Euribor 3 mois qui est passé en territoire positif, pour flirter désormais avec la barre des 1 %.



**Dettes par prêteur :**

La dette de la collectivité est majoritairement détenue par la Caisse d'Épargne. On distingue au total 7 différents organismes, qui détiennent la dette de la collectivité.



# LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



## 3. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### 3.1. Rappel des investissements

#### 3.1.1. Les dépenses d'investissements

Au cours de la période 2014-2019, ce sont plus de 20 millions d'euros d'investissement qui ont été réalisés, **soit plus de 400 € par an et par habitant, en moyenne.** La Ville s'est attachée à diversifier ses investissements, en ne négligeant aucun secteur, qu'il s'agisse des équipements culturels, sportifs, scolaires, ou encore de l'aménagement urbain. On peut notamment citer les réalisations suivantes :

- La construction de la médiathèque : 1,5 M€,
- le réaménagement du centre des Oyats : 1,1 M€,
- La réhabilitation du multi-accueil : 357 000 €,
- La réalisation d'un complexe tennistique : 1,3 M€,
- La réalisation d'un terrain de foot synthétique et d'un anneau d'athlétisme : 784 000 €,
- La création d'un marché couvert : 357 000 €,
- Le réaménagement du parking du Veillon : 460 000 €,
- Les travaux de sauvegarde du Château et la création d'une billetterie : 725 000 €.

Ces opérations ont, pour certaines, bénéficié de subventions conséquentes, par exemple à hauteur de 44 % pour le complexe tennistique, ou encore de 70 % pour le marché couvert.

Depuis le lancement de la nouvelle mandature, et malgré un contexte très particulier, ce sont plus de 13,5 M€ qui seront investis entre 2020 et 2022, soit 4,5 M€ en moyenne par an. La Ville maintient son niveau d'investissement, toujours situé au dessus de 400 € par habitant, **soit 30 % supérieur à la moyenne des communes similaires.**

Parmi eux, on peut citer les opérations suivantes :

L'aménagement des espaces publics du port de la Guittière (633 000 €) : reconnu pour ses parcs à huîtres enchâssés dans l'estuaire du Payré ce site emblématique permet d'allier activité économique et touristique dans un cadre tout à fait exceptionnel, avec l'aménagement de liaisons douces et d'espaces piétonniers beaucoup plus sécurisant. Cet aménagement n'était que le premier d'une série visant à valoriser le site de la Guittière englobé dans la labellisation Grand Site de France. Ce projet s'est poursuivi par l'aide communale à la réhabilitation des cabanes

*Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023*

ostréicoles au regard de la charte architecturale définie avec les services de l'État (75 000 € budgétisés) puis par la mise en place de cheminements dans les dunes grises de la Guittière visant à canaliser le public et préserver les espaces naturels du périmètre (68 616 € €, 80 % du montant hors taxe pris en charge par le programme Natura 2000 et 20 % en reste à charge pour la commune).

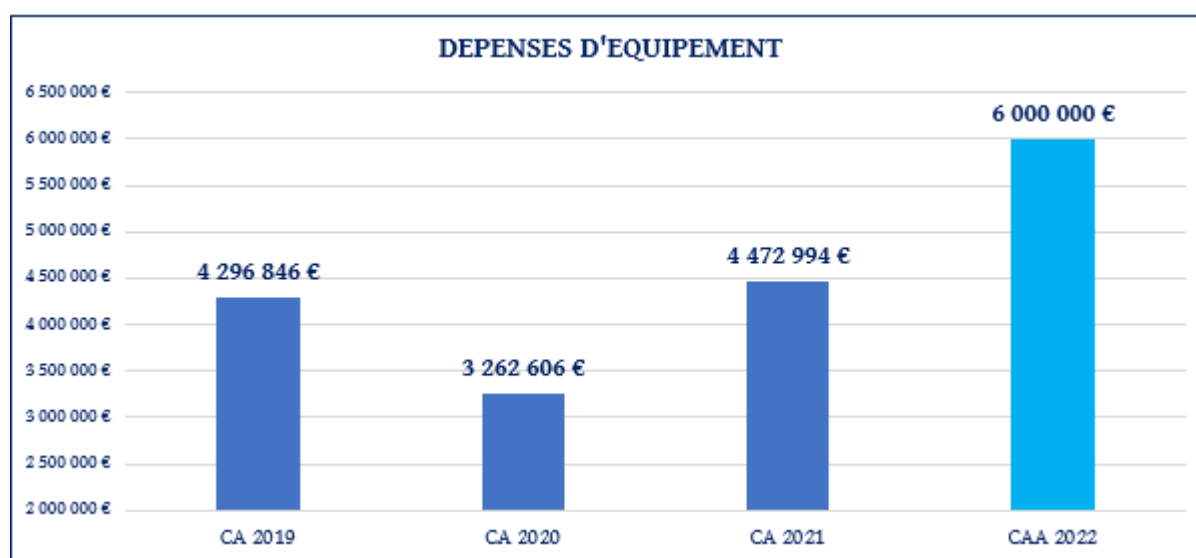
La réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie en pôle santé solidarité (239 000 €), permet désormais d'accueillir dans un même lieu l'ensemble des services d'aide à la personne.

La refonte de la rue de l'Océan (443 000 €). Secteur très emprunté par les automobilistes se dirigeant vers le sud de Talmont, cette artère a été sécurisée avec notamment une réduction de la largeur de la voirie et l'installation de plateau surélevé.

La création d'un City Stade (99 000 €), sur le site des Ribandeaux, offre un nouvel espace de loisirs très apprécié par les Talmondais.

Des acquisitions stratégiques (1,4 M€ parmi lesquelles l'acquisition d'un terrain dans la ZAC des Minées, et deux acquisitions immobilières dans le cœur de ville) qui permettront d'assurer la maîtrise du développement urbain de la commune, tout en assurant sa protection, et sa valorisation.

**Dans ce contexte si singulier, la commune de Talmont-Saint-Hilaire, a démontré sa capacité à réagir en période de crise, pour poursuivre ses projets en cours et confirmé la qualité de sa gestion financière conduisant à des finances saines.**



### 3.1.2. Le financement de l'investissement

Pour assurer le financement de ses investissements, la Commune s'appuie sur ses ressources propres. Le **fonds de roulement (ressources à la disposition de la Commune pour faire face à ses dépenses courantes)** systématiquement supérieur à un million d'euros au cours de ces quatre dernières années, avec un pic à plus de 3,8 millions d'euros en 2021, donne une assise de liquidités à la Ville lui évitant la mobilisation d'une ligne de trésorerie.

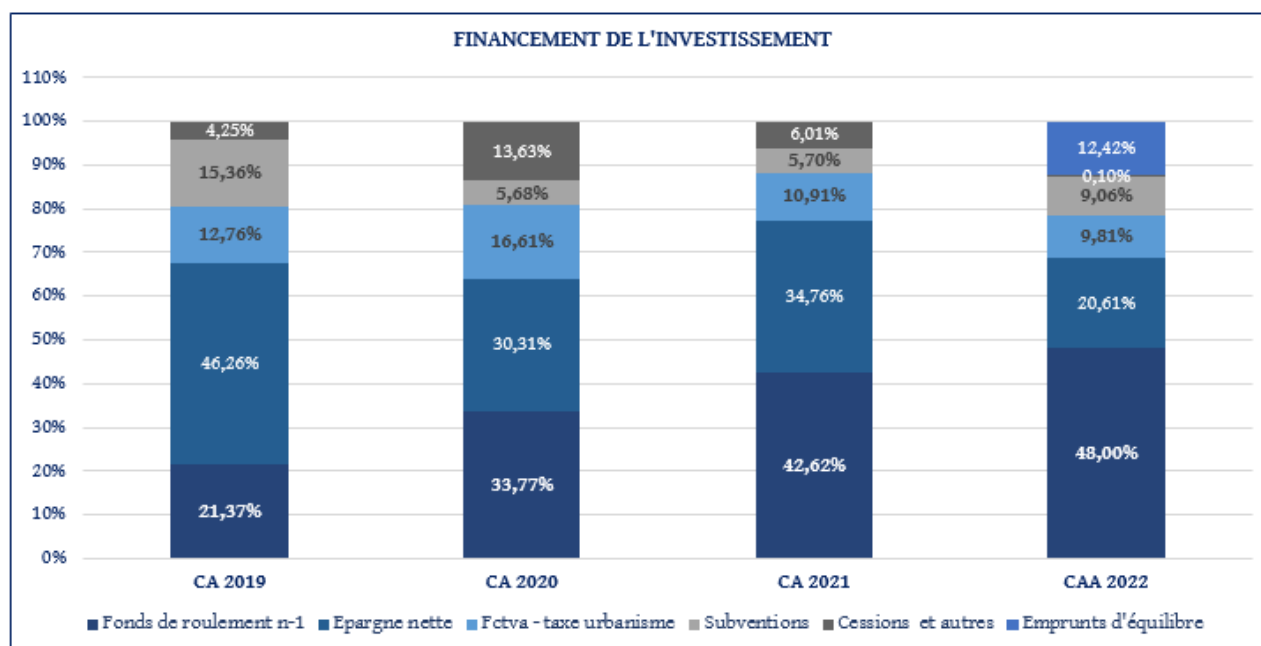
Ensuite **l'épargne nette** dégagée sur chaque exercice permet, par exemple en 2021, de financer plus d'un tiers des dépenses d'investissement. C'est tout l'intérêt d'avoir à la fois un résultat sur les opérations courantes (épargne de gestion) et une dette soutenable (au travers son annuité), afin d'alimenter la section d'investissement.

**Les autres recettes intégrables à l'épargne**, (FCTVA et taxe d'aménagement), contribuent quant à elles à plus de 15 % au financement de l'investissement. La taxe d'aménagement a notamment connu une progression significative ces dernières années passant de 336 039 € en 2018 à 450 000 € en 2022.

**Les subventions et participations externes** varient d'une année à l'autre en fonction de l'éligibilité des projets. Par exemple, les travaux d'urgence du Château sont financés à hauteur de 70 %, grâce au cumul des aides de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. S'agissant du pôle santé-solidarité, plus de 106 000 € ont été reçus, soit 60 % du financement du projet, alors que la réalisation du complexe tennistique a bénéficié d'un financement de près de 50 % des partenaires extérieurs.

Enfin, l'optimisation du patrimoine de la collectivité, avec notamment **la cession de biens** n'ayant plus d'intérêt à être conservés, ou pouvant être redynamisés par le secteur privé, comme le golf de Bourgenay (vendu 813 000 €), sont des recettes non négligeables qui assurent une partie du financement des investissements.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



Cette stratégie globale a permis à la Ville durant ces dernières années de réduire l'endettement en ne recourant à aucun emprunt d'équilibre.

### 3.2. Accompagner toujours et encore les Talmondaïsiens dans leur projet de vie

#### La construction de nouveaux équipements sportifs :

Avec l'arrivée du collège, programmée pour septembre 2025, les équipements sportifs communaux doivent s'étoffer pour disposer de créneaux horaires suffisants pouvant être mis à disposition des futurs collégiens. En parallèle, avec la croissance de la population, et le développement du tissu associatif sportif talmondaïsiens, il devient nécessaire d'étendre les surfaces dédiées aux sports.

L'extension de la salle de sports des Ribandeaux sera le projet phare de la période 2022-2023 avec le lancement des travaux en septembre 2022. D'une surface projetée d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, cette extension intégrera un espace omnisports, offrant une utilisation mutualisée des activités sportives (basket, handball, ...), et un mur d'escalade pouvant aussi diversifier les pratiques. Cette équipement sera à disposition des collégiens et des associations sportives de la Commune. Il s'agit de répondre à la demande croissante des associations, dont les effectifs évoluent rapidement, par un élargissement des créneaux d'utilisation des équipements sportifs.

L'estimation de base faite en 2020, à 3,5 M€, n'a pu être tenue étant donné l'inflation du moment (l'indice BT 01 ayant connu une augmentation de 15 % en 18 mois). Pour autant, la Ville n'a pas



souhaité reculer, et a fait le choix de maintenir le calendrier de la réalisation de l'équipement, dont **l'enveloppe financière globale est désormais projetée à 4,6 M€.**

Ce projet bénéficiera d'au moins 710 000 € de financements, comprenant le soutien de l'État à hauteur de 300 000 € (fonds DETR) et le soutien du Département pour 410 000 € (programme d'aide aux équipements).

La réhabilitation de la salle de sports des Minées, équipement sportif construit en 1971 sera lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Initialement prévue en 2022, la Ville s'est heurtée à l'embellie du secteur du bâtiment. Par conséquent, certains lots n'ayant pu être pourvus, où dont les délais d'intervention n'étaient plus en phase avec les contraintes internes, il a été décidé de décaler les travaux à avril 2023, pour ne pas pénaliser l'utilisation de l'équipement par les associations.

La toiture sera reprise ainsi que le système de récupération des eaux pluviales afin d'assurer l'étanchéité de la salle. Un bardage extérieur sera posé pour améliorer l'isolation de salle. L'espace intérieur sera quant à lui reconfiguré, et le sol sera repris intégralement. Enfin, le système d'éclairage sera adapté **dans le but d'optimiser la performance énergétique du bâtiment.**

Au global, c'est un budget de 1,05 M€ qui sera consacré à cet équipement. Des financements extérieurs ont été obtenus, tels que :

- Etat (fonds DSIL) : 177 000 €
- Union Européenne (Leader) : 30 000 €
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (fonds de concours) : 75 000 €

Des financements de la part du Conseil Départemental de la Vendée et du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire ont également été sollicités.

Enfin, étant donné l'évolution du site des Ribandeaux et notamment sa densification, une étude a été lancée en 2022 afin de réfléchir à l'emplacement de futurs équipements et à la gestion des flux de circulation. Cette étude devra notamment mettre en évidence la construction d'une salle de sports spécialisée pour la pratique des sports de combat et de loisirs associés ou la potentialité d'inclusion de nouveaux équipements sur le site.

### **La réhabilitation / l'extension des équipements scolaires et périscolaires :**

La Commune dispose actuellement de deux écoles publiques, situées en centre-bourg (groupe scolaire du Payré), et sur le secteur du Querry-Pigeon (école Emilien Charrier). A cela s'ajoute des équipements périscolaires sur le site du Payré et un accueil de loisirs « Les Oyats » à Bourgenay. Ces équipements sont aujourd'hui vétustes, énergivores (écoles), et sous-dimensionnés (Oyats) par rapport à l'évolution des effectifs attendus dans les prochaines années.

*Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023*

Au cours de l'année 2021, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu afin qu'il puisse accompagner les élus de la commune et permettre de reconfigurer les équipements scolaires et périscolaires.

L'étude a permis de démontrer la pertinence de conserver plusieurs équipements scolaires répartis sur différents sites géographiques de la commune, plutôt que la création d'un seul et unique, le coût d'un tel équipement étant évalué à plus de 15 M€ avant la crise que nous connaissons.

L'année 2023 sera marquée par le démarrage de la réhabilitation et de l'extension de l'école Émilien Charrier. Sur le bâti existant, une rénovation lourde sera réalisée intégrant une nouvelle répartition des espaces intérieurs. Le modulaire positionné sur l'arrière de la parcelle sera remplacé par un bâtiment en dur, en prolongement de l'existant. Enfin, une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Estimé à 1,5 Md€, ce projet devrait bénéficier de financements importants, compris entre 500 000 et 700 000 € (Etat, Région, Département).

Le Centre de loisirs des Oyats, quant à lui, connaîtra une extension de sa salle de restauration. Avec régulièrement plus de 100 enfants accueillis les mercredis, une augmentation de la capacité de la salle de restauration est devenue nécessaire.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, afin que l'équipement soit opérationnel pour la rentrée de septembre. Le coût de l'opération devrait atteindre 300 000 €. Des financements de la CAF à hauteur de 40 % (dont 60 % de prêt à 0%) et du Conseil Départemental (10%), sont attendus.

S'agissant du groupe scolaire du Payré, un concours d'architecte a été lancé au cours de l'année 2022. La sélection du cabinet qui sera en charge du projet interviendra d'ici la fin de l'année 2022. L'année 2023 sera consacrée à une phase d'étude, avec un démarrage des travaux programmé pour 2024.

Dans son ensemble, le projet du Groupe scolaire du Payré s'étalera sur plusieurs années. D'abord, une attention particulière sera portée sur l'école maternelle, avec la construction d'un nouveau bâtiment permettant l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe. Puis, un pôle enfance sera créé sur le site, comprenant une salle pour la restauration et d'une salle pour le temps périscolaire. Enfin, le projet se terminera par l'école élémentaire, qui bénéficiera à la fois d'une rénovation intérieure des locaux, et d'une extension pour permettre la création de trois classes supplémentaires.

Pour cette équipement, des attentes fortes ont été exprimées pour que cette restructuration intègre une démarche de sobriété écologique. Une attention sera portée sur les matériaux utilisés, l'orientation des bâtiments, afin d'y trouver un confort en toute saison tout en réduisant la consommation énergétique du bâtiment.

Au total, ce sont près de 10 M€ qui seront investis au cours des prochaines années pour les équipements scolaires et périscolaires de la Ville.

### **La réalisation d'un quartier d'habitat au Court Manteau :**

Dans la continuité du lotissement de la Liberté, la ville de Talmont-Saint-Hilaire souhaite poursuivre sa politique du logement en faveur des familles Talmondaïses. Pour cela, elle va mettre à leur disposition, au cours des prochaines années, des terrains viabilisés en veillant à pratiquer des tarifs attractifs. La Commune entend lutter contre le renchérissement du coût du foncier sur son territoire, en utilisant ses réserves foncières constituées au cours des dernières années, et ainsi préserver une diversité dans sa population.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu en 2020. Toutefois, la détection de zones humides, a nécessité des études complémentaires en 2022. De là, étant donné l'importance du périmètre concerné, une redéfinition complète du programme doit être proposée au cours de l'année 2023, avant le lancement des travaux de viabilisation et la commercialisation des lots.

## **3.3. Revitaliser les secteurs stratégiques de Ville**

### **L'aménagement de l'avenue de la plage :**

La reconfiguration de cette avenue, située dans le quartier de Bourgenay, a permis de sécuriser les flux de circulations, de disposer d'un cadre urbain plus qualitatif à proximité d'un environnement naturel exceptionnel, et d'ajouter également une piste cyclable, favorisant ainsi les mobilités douces. En parallèle, l'aire de camping-car attenante a également été reconfigurée. Le coût total de l'opération ressort à 1,65 M€. 220 000 € de financements ont été obtenus (Région et Département).

### **La réfection de la voirie communale :**

Avec un territoire de plus de 90 km<sup>2</sup>, soit l'un des plus conséquents de la Vendée, Talmont-Saint-Hilaire dispose d'une longueur de voirie (177 kms) nécessitant la mobilisation de crédits budgétaires réguliers pour assurer son entretien. Pour tenir compte de l'inflation, la Ville va mobilisé un budget plus conséquent à la réfection de la voirie en 2023, avec une enveloppe de 650 000 €.

En outre, lorsque des aménagements plus lourds sont nécessaires, notamment pour des raisons de sécurité, des crédits « hors programme » sont libérés. C'est ce qui a été fait, en 2022, pour l'aménagement de la rue du port de la Guittière, dont le coût a été de 331 200 €, réseaux compris.

### **La construction d'un pôle culturel :**

Le cinéma cinéma, situé sur l'avenue des Sables, est installé dans un bâtiment vétuste qualifié de passoire énergétique et ne répond plus aux attentes actuelles. Une étude de faisabilité a été faite, en 2020, afin de démolir et construire un pôle culturel sur le site présent. Toutefois, les

contraintes topographiques et le manque d'espace et de fonctionnalité ont conduit la municipalité à revoir le positionnement de cet équipement culturel. Aussi, l'acquisition d'un terrain au niveau de la ZAC des Minées en 2021, à proximité immédiate du site des Ribandeaux pourrait accueillir ce projet. Cet équipement regroupant des espaces cinématographiques et des espaces permettant la production d'arts culturels diversifiés ainsi qu'une maison des associations, sera calibré au regard de son potentiel d'utilisation. Des études prenant en compte le nouveau positionnement géographique de l'équipement seront lancées dans les prochains mois et une première phase des travaux est envisagée en 2025 sous réserve des contraintes administratives, financières et économiques qui s'imposeront.

### **La réhabilitation de l'église Saint-Hilaire :**

Durant l'année 2021, la Commune a réalisé un diagnostic sanitaire sur l'Église Saint-Hilaire. Un certain nombre de désordres ont pu être identifiés qui portent sur des éléments extérieurs, et internes de l'édifice, tels que l'existence de fissures, d'effritements de pierres et d'infiltrations d'eau. Le diagnostic sanitaire a bénéficié de participations financières à hauteur de 6 453 € sur un montant total de 25 813 €.

Dès 2022, une maîtrise d'œuvre a été sollicitée afin de lancer, courant 2023, les premiers travaux de rénovation. Dans un premier temps, ils porteront sur le clocher occidental et la flèche qui nécessitent une reprise des maçonneries, une reprise des ouvrages de ferronneries et une protection contre la foudre. 400 000 € seront nécessaires sur les années 2023 et 2024.

Pour le financement de cette opération d'envergure, les partenaires habituels seront sollicités (DRAC, Région, Département) afin que le reste à charge de la Ville ne dépasse pas 50 % du montant des dépenses au global. Ceci étant, la première tranche ne faisant pas l'objet d'un classement en site protégé, le taux de subvention attendu est de 30 % (Département uniquement).

## **3.4. Viser l'exemplarité environnementale et conforter la qualité de vie**

### **L'aménagement d'une aire de camping-car :**

L'aire de camping-car, située au niveau du parking des Gâtines ne bénéficie pas d'un périmètre clairement défini et le partage des voiries avec les véhicules légers est parfois problématique. De même, les bornes de paiements sont aujourd'hui obsolètes et doivent être remplacées. En ce sens, la délocalisation de cette aire a été faite sur l'espace de la Chapelle durant l'année 2022. Cette aménagement s'intègre dans un projet d'ensemble visant à connecter plus étroitement les bourgs de Talmont et de Saint-Hilaire. Les dépenses engagées pour le moment s'élèvent à 277 000 €.

### **Le déploiement de la vidéoprotection :**

Depuis 2020, la commune déploie progressivement un système de vidéoprotection, en complémentarité des actions menées par la police municipale et les représentants de la Gendarmerie. Après avoir équipé le site des Ribandeaux comprenant de nombreux équipements communaux (phase 1), cette année a été consacré à la mise en place de moyens de vidéoprotection dans le centre-ville (phase 2). Un budget annuel, en investissement, qui oscille entre 80 000 et 100 000 € est consacré à ce projet. Ce budget a été reconduit pour l'année 2022 afin de lutter contre la dégradation des espaces publics, mais aussi, pour assurer la sécurité des Talmonçais. Une 3<sup>ème</sup> phase sera initiée à compter de 2023 sur des sites ciblés selon les actes répertoriés.

### **La reconfiguration de la Salorge :**

En lien avec le projet d'inscription de l'estuaire du Payré en « Grand Site de France », la Commune souhaite reconfigurer la Salorge située au niveau du village de la Guittière.

La maîtrise d'œuvre a été retenue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Initialement programmée pour l'année 2023, la planification budgétaire et l'organisation d'une scénographie en lien avec le Département ne permet pas une réalisation de ce projet dans des délais aussi courts. En ce sens, les travaux sont plutôt programmés pour l'année 2024, sauf si des financements opportuns et une avancée rapide de la scénographie permettent d'engager l'opération de construction dès 2023.

### **Le lancement d'une démarche d'autoconsommation énergétique :**

Pour réduire la consommation énergétique de ses bâtiments publics, et participer activement à la réduction des gaz à effet de serre, réaffirmée par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, la Commune a lancé une étude sur ses bâtiments publics en 2020. Celle-ci s'inscrit également dans le cadre du Plan Climat air Énergie Territorial (PCAET), élaboré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en 2019 qui fixe un objectif de diminution de 25 % des consommations d'énergie pour les bâtiments publics d'ici 2026.

En premier lieu, des capteurs IOT (Internet des objets) visant à assurer un meilleur suivi des consommations pour mieux maîtriser l'énergie consommée ont été installés sur certains de nos bâtiments (groupe scolaire, salles de sports des Ribandeaux...). Grâce à un pilotage centralisé à distance et une anticipation des conditions météorologiques, de réels gains sont espérés.

En second lieu, des panneaux photovoltaïques vont être installés, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, sur la toiture de la salle polyvalente des Ribandeaux et sur celle d'un bâtiment de stockage aux ateliers municipaux. L'énergie produite sera injecté dans le réseau du distributeur et viendra en déduction des factures d'énergie que règlent la collectivité, pour l'ensemble de ses sites. Au total, la Ville s'attend à couvrir, par ce procédé, 17 % de son besoin en électricité annuel.

Le coût de ces deux projets, réalisés avec l'appui technique du Sydev, est estimé à 260 000 €. Une subvention de 104 950 € a été obtenue auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire.

### 3.5. Un effort inédit pour entretenir et moderniser les équipements de la collectivité

Au delà des investissements structurants, la Commune souhaite poursuivre ses investissements pour maintenir en état son patrimoine, et moderniser son fonctionnement. Partant de ce principe, tout investissement qui pourra permettre un gain de productivité ou bien de performance visant à réduire nos dépenses de fonctionnement doit être jugé comme étant prioritaire.

En observant les dépenses passées, la Ville s'est fixée comme objectif de maintenir un niveau **d'investissement dit « récurrents » d'au moins 2 millions d'euros par an**. Toutefois, compte tenu des excellents résultats de 2021, et de l'épargne supplémentaire dégagée, **le budget des investissements récurrents a été porté, en 2022 à 2,8 M€ en crédits nouveaux.**

S'agissant de 2023, un effort supplémentaire sera fait, puisque les premières esquisses budgétaires mettent en avant la nécessité de débloquer au moins 2,5 M€ pour nos investissements récurrents.

Une attention sera portée sur les investissements « verts ». Dans cet esprit, un plan de renouvellement de la flotte automobile a été identifié en vue de basculer progressivement vers l'électrification du parc et répondre ainsi aux obligations réglementaires. Dès 2023, ce sont 146 000 € qui seront budgétés.

Le patrimoine bâti sera l'objet d'une très grande vigilance, et tout particulièrement sur la déperdition énergétique. La Ville mènera progressivement des rénovations sur l'isolation et l'adaptation du système de chauffage de ses bâtiments. Une enveloppe financière pour 2023, dont le montant reste encore à définir, sera intégrée au budget pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle du Moulin des Landes. D'autres équipements suivront dans les prochaines années.

Comme en 2022, la Ville poursuivra le déblocage de fonds exceptionnels pour permettre le passage de la fibre optique sur son territoire. Près de 700 000 € seront ainsi attribués sur la période 2022-2023.

La Ville veillera aussi à maintenir les efforts réalisés pour le développement touristique. En ce sens, un nouveau poste de secours, en remplacement de celui existant, sera installé sur la plage du Veillon. L'estimation se situe, à ce jour, à 200 000 €.

Enfin, la Commune poursuivra son plan de modernisation des outils numériques. 137 000 € de nouveaux crédits ont été affectés à ce programme en 2022, et une enveloppe comprise entre 100 000 et 150 000 € sera de nouveau débloquée en 2023. Cette politique doit permettre de donner aux agents les ressources nécessaires pour améliorer leur productivité grâce à du matériel approprié et des applications métiers en phase avec les évolutions réglementaires.

### 3.6. Une stratégie financière pluriannuelle assumée

#### 3.6.1. Un plan pluriannuels d'investissement (PPI) ambitieux

La Ville souhaite mener une politique d'investissements volontariste favorisant la croissance de la commune tout en y préservant le cadre de vie : c'est le projet « Talmont 2030 ». L'assainissement des finances de la Commune permet aujourd'hui de disposer de marges de manœuvre suffisantes, tant au niveau de la dette, qu'au niveau de l'épargne.

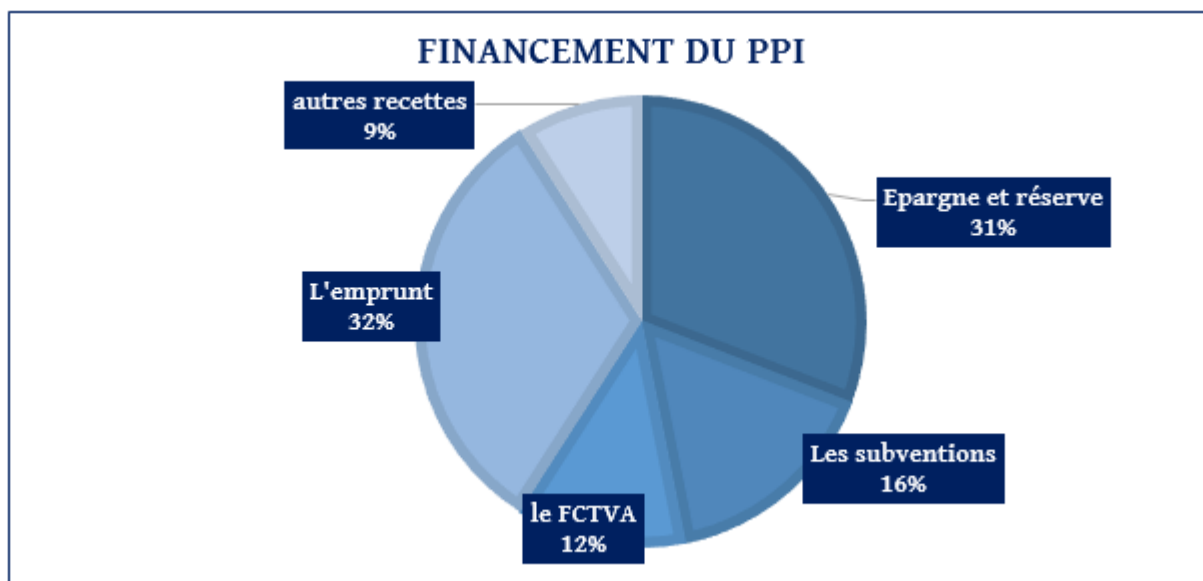
Les opportunités actuelles, portées par des soutiens à l'investissement importants, que ce soit en matière d'entretien du patrimoine ou d'aide à la transition énergétiques, ont été exploité en 2022 et le seront à nouveau en 2023.

Les grandes orientations budgétaires sont déclinées dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI), donnant une vision à moyen terme de la stratégie financière de la collectivité.

	CAA 2022	PROJ - 2023 *	PROJ - 2024	PROJ - 2025
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>10 000 000 €</b>	<b>4 675 000 €</b>	<b>6 680 000 €</b>
<b>Investissements "recurrents"</b>	<b>2 850 000 €</b>	<b>3 300 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>
Dont...				
Programme de voirie	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €
Travaux urgence château	345 000 €	265 000 €	385 000 €	- €
Renouvellement des véhicules en faveur de la transition éner.	109 000 €	146 000 €	125 000 €	92 000 €
<b>Projets</b>	<b>3 150 000 €</b>	<b>6 700 000 €</b>	<b>2 475 000 €</b>	<b>4 480 000 €</b>
Dont...				
Extension du complexe sportif es Ribandeaux	1 000 000 €	3 500 000 €	/	/
Réhabilitation de la salle des Minées	72 150 €	971 000 €	/	/
Réhabilitation école Emilien Charrier	75 000 €	550 000 €	875 000 €	/
Restructuration du groupe scolaire du Payré	125 000 €	50 000 €	300 000 €	2 750 000 €
Réhabilitation la Salorge	20 000 €	/	300 000 €	680 000 €
Complexe culturel	/	40 000 €	60 000 €	500 000 €
Réhabilitation de l'Eglise Saint-Hilaire	5 000 €	260 000 €	200 000 €	250 000 €
Aménagement avenue de la plage	1 228 000 €	/	/	/
Vidéprotection	100 000 €	80 000 €	- €	- €
Transition énergétique	80 000 €	175 000 €	- €	- €

\*intégration de 1,3 M€ de restes à réaliser

Le plan pluriannuel d'investissements sera financé grâce à un juste équilibre entre l'autofinancement, l'emprunt, et les autres recettes intégrables à l'investissement.



### 3.6.2. Une anticipation prudente des recettes de gestion

La Ville développe une approche pluriannuelle dans l'élaboration de sa stratégie financière qui lui assure une vision à court et moyen terme de ses investissements. Elle pourra ainsi mesurer l'impact de ses engagements financiers, d'abord sur ses niveaux d'épargne qui doivent absolument être préservés, et ensuite sur sa dette, qui devra être maîtrisée.

**Concernant ses projections, la Commune fait preuve d'une grande prudence, et notamment dans le contexte actuel fortement dégradé** où un certain nombre d'indicateurs économiques et monétaires (inflation, taux d'intérêts), sont assez imprévisibles. Les paramètres suivants ont été utilisés :

- Ressources limitées au niveau de la fiscalité indirecte et notamment concernant la taxe additionnelle sur les droits de mutations, évaluée à 900 000 € en 2022 puis 700 000 € à compter de 2023 (1,1 millions en moyenne au cours de ces trois dernières années) ;
- Réduction des dotations de l'État, et potentiellement disparition de la Dotation Nationale de Péréquation ;
- Progression significative des charges de personnel en 2022 et 2023 pour adapter les moyens humains à la nouvelle dimension de la Commune et tenir compte de l'inflation (+15 % en deux ans), puis progression encadrée de 2 % par an en moyenne ;
- Prise en compte d'une remontée des taux d'intérêt, dès 2022, à hauteur de 3,5 % pour taux fixe sur 20 ans.



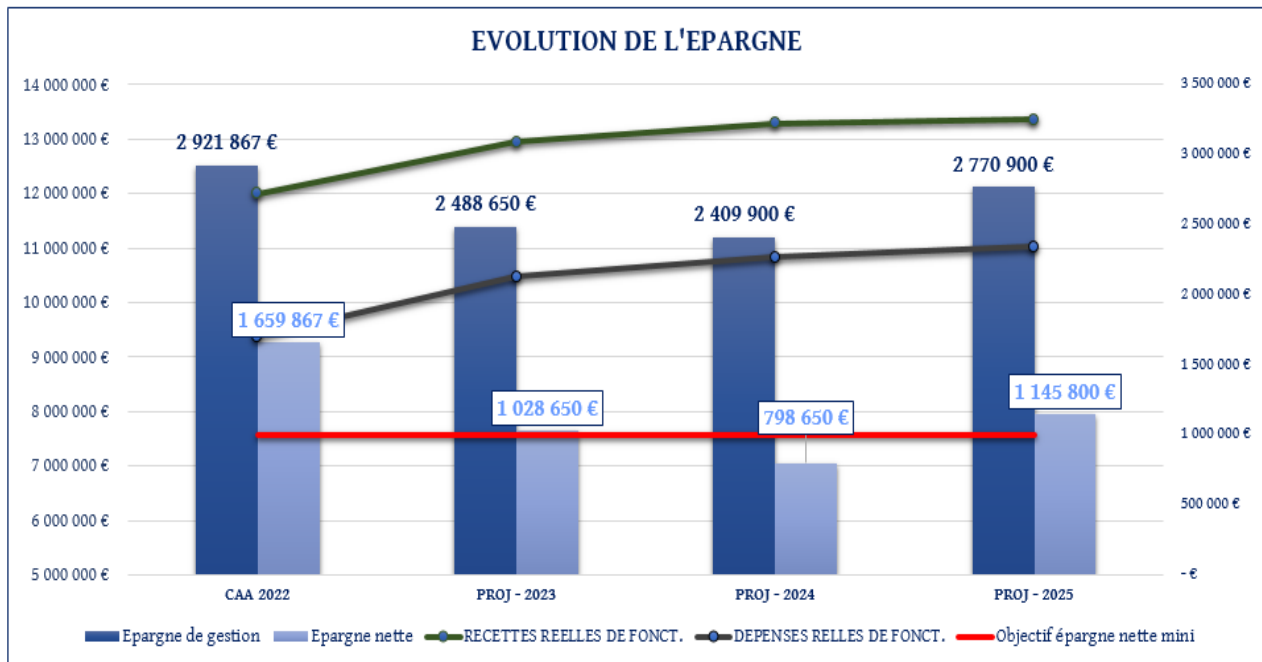
## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

	CAA 2022	PROJ - 2023	PROJ - 2024	PROJ - 2025
<b>RECETTES REELLES DE FONCT.</b>	<b>11 996 961 €</b>	<b>12 949 650 €</b>	<b>13 282 750 €</b>	<b>13 357 350 €</b>
dont... Fiscalité directe	5 228 205 €	6 200 000 €	6 535 000 €	6 785 600 €
Fiscalité indirecte et reversée	2 957 500 €	2 669 000 €	2 675 000 €	2 735 000 €
Dotations	1 899 300 €	1 692 750 €	1 538 750 €	1 751 850 €
<b>DEPENSES REELLES DE FONCT.</b>	<b>9 366 694 €</b>	<b>10 466 000 €</b>	<b>10 831 600 €</b>	<b>11 016 700 €</b>
Dont... Charges de personnel	4 850 000 €	5 400 000 €	5 562 000 €	5 673 250 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 921 867 €</b>	<b>2 488 650 €</b>	<b>2 409 900 €</b>	<b>2 770 900 €</b>
Intérêts de la dette	300 000 €	405 000 €	458 750 €	430 300 €
<b>Epargne brute</b>	<b>2 621 867 €</b>	<b>2 083 650 €</b>	<b>1 951 150 €</b>	<b>2 340 600 €</b>
Capital de la dette	962 000 €	1 055 000 €	1 152 500 €	1 194 800 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 659 867 €</b>	<b>1 028 650 €</b>	<b>798 650 €</b>	<b>1 145 800 €</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>13,85%</b>	<b>8,20%</b>	<b>6,01%</b>	<b>8,58%</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>10 300 500 €</b>	<b>13 249 000 €</b>	<b>12 650 750 €</b>	<b>14 759 900 €</b>

### 3.6.3. Une épargne nette préserver sur le moyen terme

Afin de financer nos futurs investissements structurants qui nécessiteront un recours à l'emprunt **la Commune doit à tous prix conserver une épargne de gestion**, c'est à dire une « marge » sur les opérations courantes proche de 2,5 millions d'euros. Ensuite, il sera possible d'absorber une annuité d'emprunt plus forte, tout en conservant un niveau d'épargne nette d'environ un million d'euros.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023

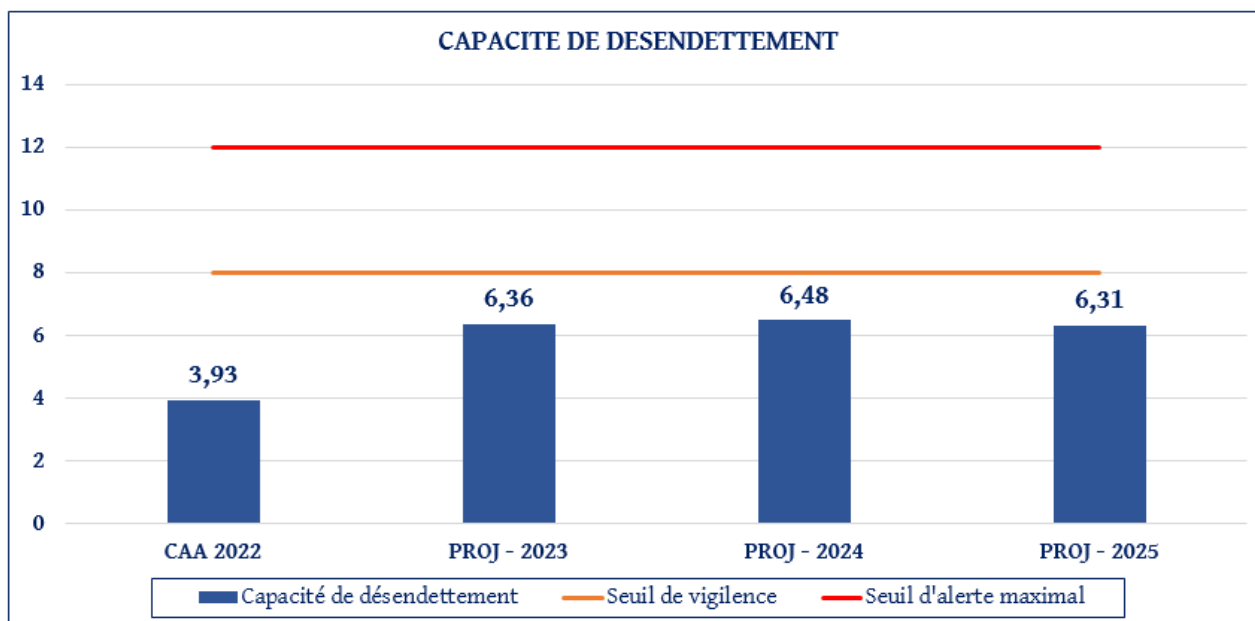


Les exercices 2023 et surtout 2024, avec les vents contraires que l'on connaît (perte de la DNP, forte inflation...) vont quelques peu fragiliser les comptes de la collectivité sans toutefois s'inscrire dans une spirale négative. **En effet, dès 2025, l'épargne de gestion devrait retrouver un niveau confortable, et l'épargne nette sera supérieure à 1 M€, comme ce qui a été envisagé dès le début de la mandature.**

### 3.6.4. Un niveau d'endettement soutenable

Le recours à l'emprunt, estimé à 1M€ en 2022 puis à 4 M€ en 2023, se traduira par une augmentation du stock de dette, tout en restant dans une proportion soutenable.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023



En effet, la capacité de désendettement, qui consiste à analyser l'encours de dette par rapport à l'épargne que la commune est en capacité de dégager, exprimée en année, atteindra 3,93 en 2022 puis 6,36 en 2023. Or, selon les experts, le seuil de vigilance est à 8, et le seuil d'alerte est à 12. **Dès lors, l'endettement croissant de la Commune, qui permettra d'investir, sera parfaitement soutenable.**

### 3.6.5. Les autorisations de programme en cours

INTITULE	NUMERO	AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux de sauvegarde du Château	1 - 2017	1 936 914 €	345 000 €	265 000 €	385 000 €	/	/
Aménagement avenue de la plage	1 - 2020	1 665 056 €	1 263 594 €	/	/	/	/
Extension salle omnisports des Ribandeaux	2 - 2020	4 600 000 €	1 000 000 €	3 515 376 €	/	/	/
Salle omnisports des Minées	1 - 2022	1 050 000 €	72 156 €	971 730 €	/	/	/
Réhabilitation école Emilien Charrier	2 - 2022	1 500 000 €	75 000 €	550 000 €	875 000 €	/	/
Réhabilitation groupe scolaire du Payré	3 - 2022	3 761 790 €	137 756 €	50 000 €	30 000 €	2 750 000 €	495 000 €

## En conclusion :

Depuis 2014, la Commune a développé une stratégie budgétaire et financière vertueuse qui porte ses fruits depuis maintenant plus de sept années. Elle est avant tout fondée sur des valeurs simples et communes de bonne gestion financière :

- maîtriser les charges de fonctionnement et optimiser les produits pour dégager de l'épargne en vue d'investir,
- anticiper et organiser les investissements essentiels au développement de la collectivité et être réactif aux opportunités qui se présentent,
- limiter le recours à l'emprunt aux investissements structurants principalement,
- rechercher systématiquement des participations extérieures pour les projet éligibles avec au minimum 15 % de financement,
- organiser des périodes de respirations budgétaires pour réduire l'endettement,
- poursuivre l'amélioration de nos processus internes de pilotage de projet.

Cette stratégie a permis à la Ville d'absorber les crises sanitaire et économiques que nous connaissons depuis 2020 grâce à des finances communales saines.

Aujourd'hui, le contexte mondial géopolitique et économique très dégradé et incertain que nous connaissons nous invite certes à la prudence, mais une prudence mesurée. En effet, la croissance démographique que connaît la commune depuis plusieurs années commande de prévoir et d'organiser les services publics et les équipements pour répondre aux défis de gestion d'une Ville touristique de 10 000 habitants qui voit sa population triplée en haute saison.

Pour l'équipe municipale, il s'agit actuellement d'estimer le juste équilibre entre la volonté politique de répondre aux attentes de services publics d'une population croissante et la capacité financière à mener les actions correspondantes. Cette ambition légitime est traduite dans ce document préparatoire et les projets budgétaires à venir.

Enfin, la Ville ne peut pas non plus répondre à toutes les demandes qui se présentent et doit encore renforcer sa collaboration avec les partenaires privés (projets partagés) et publics (mutualisations) pour conserver le dynamisme et l'attractivité du territoire talmondais.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 085-218502888-20221114-DEL2022111401-DE

*Rapport d'orientations budgétaires 2022-2023*

